

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de
Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 01

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des

délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 22 mai 2018 – Signature de conventions d'opérations dans le cadre du dispositif « Génération Junior » organisé du 9 juillet au 24 août 2018 – Intervenants : Le « Ballet des Arts » pour 450 € – Association « Terre buissonnière » pour 210 € – « Pott Serigrafia » pour 110 € – Patrice Ricordeau pour : 240 € – Isabelle Karas - pour 320 € – Nora Bizeau pour 171 €, soit un total de 1 501 € nets de TVA.
2. Extension restructuration et création d'une troisième salle de cinéma quai Amiral Sala à Bayonne :
 - a) 23 mai 2018 – Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé du Cabinet d'architecture PIQUET/GROSSIN, les bureaux d'études ADOUR ETUDES, ECTA, CARTE ATLANTIQUE, SIMOTECH et EMACOUSTIC – Montant du marché : 115 380 € HT.
 - b) 18 juin 2018 – Lot 6 : Plomberie / chauffage – Signature d'un avenant n°2 au marché n°15050 avec la Société SPIE Industrie & Tertiaire – Dissolution de la société SPIE Sud-Ouest et absorption par la société SPIE Industrie & Tertiaire, nouveau titulaire du contrat.
3. 23 mai 2018 – Rénovation / engazonnement du secteur Marinadour – Avenant n°1 au marché subséquent n°18002 – Société PARC ESPACE – Modification en plus-value de 4 271,68 € HT, soit + 3,76 % du montant initial – Montant total du marché porté à 117 750,38 € HT.
4. 24 mai 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Le Petit Bouquinville » - Organisation d'une table ronde « Ces livres qui font grandir » le samedi 26 mai 2018 – Signature d'une convention avec Sophie Schumacher pour un montant de 240,00 € TTC.
5. 24 mai 2018 – Musée Bonnat-Helleu – Programmation muséographique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire – Suivi des phases APD, PRO DCE-ACT – Conclusion d'un marché avec M. Dangles – Montant : 26 250 € TTC.
6. Travaux de réaménagement de la cour et de l'accès de l'école maternelle du Petit Bayonne :
 - a) 25 mai 2018 – Conclusion d'un marché subséquent – Société : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Montant : 85 607,75 € HT.
 - b) 22 juin 2018 – Construction d'un préau – Lot 1 : Fondations profondes - gros œuvre - finitions – Entreprise : OYHAMBURU – Montant : 33 000 € HT – Lot 2 : Charpente métallique – Entreprise : DL PYRENEES – Montant : 29 600 € HT – Lot 3 : Verrière – Entreprise : DL PYRENEES – Montant : 64 967 € HT.
7. 28 mai 2018 – Location de laveuses, de balayeuses et de camions-bennes à ordures ménagères pour les Fêtes de Bayonne et pour les besoins ponctuels – Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents – Lot 1 : Location de balayeuses de voirie compactes ou châssis de 4 à 6 m³ avec conducteur – Société : GARBITZE – Montant estimatif annuel : 2 625,00 € HT (montant maximum : 6 000 € ht) - Lot 2 : Location de balayeuses de voirie compactes ou châssis de 4 à 6 m³ sans conducteur – sans suite - Lot 3 : Location de laveuses basse pression compactes ou châssis de 4 000 à 6 000 litres avec conducteur – Société : GARBITZE – Montant estimatif annuel : 2 625,00 € HT (montant maximum : 3 000 € ht) - Lot 4 : Location de laveuses basse pression compactes ou châssis de 4 000 à 6 000 litres sans conducteur – Sans suite – Lot 5 : Location

- d'hydrocureur équipé en lavage de voirie de 4 000 à 9 000 litres d'eau avec conducteur – Société : GARBITZE – Montant estimatif annuel : 2 625,00 € HT (montant maximum : 6 000 € ht) - Lot 6 : Location de camion-benne à ordures ménagères PTAC de 13 à 21 tonnes avec conducteur – Société : SUEZ Sud-Ouest – Montant estimatif annuel : 2 700,00 € HT (montant maximum : 6 000 € HT) - Lot 7 : Location de camion-benne à ordures ménagères PTAC de 13 à 21 tonnes sans conducteur – Sans suite – Accords-cadres conclus pour une période de 12 mois, reconductibles 3 fois par périodes successives de 12 mois chacune.
8. 28 mai 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF) pour l'année 2018 – Versement de la cotisation annuelle de 500 €.
 9. 29 mai 2018 – Fourniture d'un vidéo projecteur et d'un écran géant – Société ACE EVENT MEETING – Montant : 8 371,40 € HT.
 10. Médiathèque :
 - a) 30 mai 2018 – Prestation dans le cadre de l'action « La Russie » - Organisation d'un atelier de création de loubok (imagerie populaire russe) le samedi 2 juin 2018 – Signature d'une convention avec Madame Elena Khrapunova pour un montant de 125,00 € nets de TVA.
 - b) 18 juin 2018 – Prestation dans le cadre de l'action « La Russie » - Organisation d'une conférence musicale intitulée « Stravinsky, compositeur russe en exil » le mardi 26 juin 2018 – Signature d'une convention avec Monsieur Etienne Rousseau-Plotto pour un montant de 100,00 € nets de TVA.
 11. 31 mai 2018 – Création d'une régie temporaire de recettes des droits d'accès aux fêtes de Bayonne – Dates : du 15 juin au 31 août de l'année en cours.
 12. 1^{er} juin 2018 – Elaboration d'un schéma directeur enfance-jeunesse – Société : AREAS – Montant : 24 500 € - Délai d'exécution : 32 jours (sociologue) et 24 jours (chargé d'études).
 13. 4 juin 2018 – Travaux de réhabilitation du pont Saint-Esprit sur l'Adour – Signature de l'avenant n°1 au marché n° 17090 – Entreprise : René Laporte / Etchart Construction / Colas Sud Ouest - Modification en plus-value de 13 240,48 € HT, soit + 0,34 % du montant initial – Montant total du marché porté à 3 958 922,03 € HT.
 14. 4 juin 2018 – Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public et de prestations pour les Fêtes de Bayonne 2018 – Ajustement selon la nature des activités et des indices INSEE qui ont varié : + 2,32 % pour les produits alimentaires, + 1,53 % pour les métiers forains, + 4,06 % pour les activités liées à la restauration, et de + 2,36 % pour tous les autres tarifs.
 15. Travaux d'amélioration des performances énergétiques – Ecole élémentaire Jean-Pierre Brana :
 - a) 4 juin 2018 – Remplacement des menuiseries extérieures – Société Fermetures Henri Peyrichou – Montant : 291 334,00 € HT.
 - b) 29 juin 2018 – Création d'un auvent filant – Société : TROISEL PYRENEES – Montant : 88 944,06 € HT.

16. 4 juin 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Bilketa » - Programmation de journées professionnelles en juin 2018 – Signature de conventions avec des intervenants : Mikel Begoña pour 150,00 € nets de TVA – Dani Fano pour 150,00 € nets de TVA – Harriet Ediciones pour 150,00 € nets de TVA – Ekaitz Bergaretxe pour 420,00 € nets de TVA.
17. 4 juin 2018 – Ecole Jean Cavallès – Réhabilitation de l'office cantine – Lot 1 : Démolition gros œuvre /carrelage - faïences – Société : BAM – Montant : 27 263,77 € HT - Lot 2 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds – Société : Jean Goyty SARL – Montant : 7 090,75 € HT - Lot 3 : Menuiserie bois – Société : ETCHEPARE – Montant : 11 079,60 € HT - Lot 4 : Peinture – Société : Peinture Peyrou – Montant : 2 788,63 € HT - Lot 5 : Electricité CFO – Société : Etchart Energie – Montant : 4 851,84 € HT - Lot 6 : Plomberie / ventilation / chauffage – Société : Eiffage Energie Thermie Sud Ouest – Montant : 8 999,17 € HT - Lot 7 : Equipements de cuisine – Société : SFEI Sarrat – Montant : 7 710,80 € HT.
18. 5 juin 2018 – Location de matériel de sonorisation et d'éclairage avec prestations associées pour la fête de la musique – Lot 1 : Place de la Liberté – Entreprise : MUSIKOLHA – Montant : 2 224 € HT - Lot 2 : Place Roland Barthes – Entreprise : MUSIKOLHA – Montant : 2 290 € HT - Lot 3 : Place Pasteur – Entreprise : MIX LIVE – Montant : 1 100 € HT - Lot 4 : Halles – Entreprise : ACE EVENT – Montant : 3 150 € HT - Lot 5 : Place Paul Bert – Entreprise : MIX LIVE – Montant : 2 460 € HT - Lot 6 : Plachotte – Entreprise : DCI EVENT – Montant : 1 063 € HT.
19. 6 juin 2018 – Recours contre l'arrêté du 9 novembre 2017 portant PC et PD accordé à la SCI Galerie du Palais pour des travaux à intervenir sur l'ex-bâtiment du Palais de justice, sis 72 rue d'Espagne – Représentation de la commune par Maître GILLIG (Cabinet SOLER-COUTEAUX/LLORENS de Strasbourg).
20. 8 juin 2018 – Fourniture de repas à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2018 et 2019 – Société : AUSOLAN PAYS BASQUE « Bertakoa Restauration » - Lot 1 : Repas des secouristes (déjeuners + dîners) – Montant : 19 560,00 € HT – Lot 2 : Repas des musiciens (déjeuners + dîners) – Montant : 22 820,00 € HT - Lot 3 : Dîner des pompiers – Montant : 6 510,00 € HT - Lot 4 : Déjeuner des secouristes de la Maison des Associations – Montant : 597,00 € HT - Lot 5 : Dîner des musiciens du quartier Saint-Esprit – Montant : 1 156,00 € HT – Nombre total de repas : minimum : 4 600 et maximum : 16 400.
21. 8 juin 2018 – Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication au service du projet de développement durable et du dialogue citoyen de la Ville de Bayonne – Société : ADESIAS – Montant : 23 300,00 € HT – Durée des 3 phases : n° 1 : 2 semaines (diagnostic) – n°2 : 3 semaines (stratégie de communication) – n°3 : 12 semaines (accompagnement de la Ville).
22. 11 juin 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Villes Taurines Françaises (UVTF) – Versement de la cotisation annuelle pour 2018 : 5 000,00 € HT.
23. 13 juin 2018 – Location de bungalow caisses avec prestations associées à l'occasion des fêtes de Bayonne 2018 – Société : ROLLIN LEVAGE – Montant : 12 030,00 € HT.
24. 18 juin 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Fête de la Musique » - Organisation d'un spectacle intitulé « Cuisine-moi une histoire » le samedi 23 juin 2018

- Signature d'une convention avec la Compagnie Entre les Gouttes pour un montant de 400,00 € nets de TVA
25. 18 juin 2018 – Fourniture de bornes de stationnement à durée limitée et prestations de maintenance – Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°18009 – Société CITINNOV – Plus-value portée à 2 650 € HT sans augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.
 26. 21 juin 2018 – Rénovation des bains juifs :
 - Lot 1 : Dépose / Gros œuvre – Signature de l'avenant n° 1 au marché 17140 – Société ARREBAT – Modification en plus-value de 682,58 € HT – Soit + 9,51 % du montant initial – Montant total du marché porté à 7 860,93 € HT.
 - Lot 5 : Peintures – Signature de l'avenant n° 1 au marché 17143 – Société Pau Peintures – Modification en plus-value de 343,00 € HT – Soit + 6,02 % du montant initial – Montant total du marché porté à 6 043,00 € HT.
 27. 21 juin 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association départementale des piégeurs des pays de l'Adour pour l'année 2018 – Versement de la cotisation annuelle : 20 € (10 € par agent éco-garde).
 28. 25 juin 2018 – Souscription d'une garantie « responsabilité civile organisateur » pour la manifestation aérienne du 28 juillet 2018 (lâcher sur l'Adour de parachutistes du 1^{er} RPIMA de Bayonne) – Assureur : Mutuelles du Mans Assurances Côte Basque – Montant : 289 € TTC.
 29. 25 juin 2018 – Constitution de partie civile – Audience devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 6 juillet 2018 – Demande de remboursement de la somme de 1 397,62 € pour le préjudice subi (remplacement d'un lampadaire) et défense des intérêts de la Ville.
 30. 25 juin 2018 – Tenue des caisses lors des fêtes de Bayonne 2018 – Société : PRIVILEGE EVENT – Montant : 108 124,40 € HT.
 31. 26 juin 2018 – Enseignement musical en faveur des écoles élémentaires publiques de la Ville de Bayonne – Fédération nationale des CMR – Montant : 59 890,00 € HT.
 32. 27 juin 2018 – Mission d'étude préalable au chantier des collections du musée Bonnat-Helleu et à leur déménagement – Entreprise Stéphane CHARBIT – Montants : Tranche ferme phase 1 : 6 925 € HT, Tranche ferme phase 2 : 4 900 € HT, Tranche ferme phase 3 : 10 750 € HT, Tranche optionnelle (estimation) : 9 000 € HT - Soit un total de 31 575,00 € HT (37 890 € TTC).
 33. 28 juin 2018 – Accompagnement et conseil pour la refonte de l'espace web public de la Ville de Bayonne – La société initialement choisie, INTUITIV, n'ayant pas produit les documents dans les délais impartis, société retenue : POINT COMM – Montant tranche ferme : 35 225 € HT – Tranche optionnelle : 14 340 € HT - Accord-cadre à bons de commande (tranche optionnelle) pour 1 an, reconductible 3 fois – Montant annuel maximum de 10 000 € HT.
 34. 28 juin 2018 – Vérification, maintenance préventive, dépannage, garantie totale, des portes, rideaux et portes de garage – Société : THYSSENKRUPP – Montant annuel

estimatif : 11 856 € HT – Marché public composite – Montant annuel maximum : 10 000 € HT – Durée initiale : 1 an reconductible 2 fois pour la même durée.

35. 3 juillet 2018 – Recours contentieux contre le dispositif d'accès payant mis en place pour les fêtes de Bayonne 2018 – Désignation de Maître NOYER (Cabinet NOYER/CAZCARRA à Bordeaux) – Représentation de la Ville.
36. 3 juillet 2018 – Occupation sans droit ni titre d'un espace vert sis avenue Duvergier de Hauranne – Désignation de Maître PECASSOU (avocate à Bayonne) – Présentation d'une requête près le Tribunal de grande instance de Bayonne et production de tous les actes associés.
37. 5 juillet 2018 – Conventions de mandat pour l'encaissement du droit d'accès à un périmètre sécurisé et clôturé à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2018 avec divers mandataires désignés.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de
Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 02

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Le Maire

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission de contrôle financier – Création et désignation de ses membres.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un

contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville.

La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider la création de la commission de contrôle financier de la commune de Bayonne ;
- de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à cinq (5) titulaires, en plus du Maire président de droit, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- de procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit : M. SOROSTE, M. SALANNE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, M. DAUBISSE et Mme ARAGON ;
- d'autoriser à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : directeur général adjoint en charge des ressources, directeur des finances et du contrôle de gestion, contrôleur de gestion, et le cas échéant les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés ;
- dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

En application du règlement intérieur du conseil municipal, lors de la sa 1^{ère} réunion, la commission de contrôle financier devra désigner son vice-président et adopter son règlement intérieur.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 03

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire – Représentation en justice de la commune dans le cadre des élections professionnelles 2018.

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal, afin d'exercer tout ou partie des attributions limitativement énoncées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il a notamment reçu délégation pour un certain nombre de sujets, et notamment pour « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la*

commune dans les actions menées contre elle », dans un certain nombre de cas précisément énumérés (cf. 16° de la délibération n° 1 du 14 avril 2014).

Toutefois, cette délégation ne comporte pas les contentieux relatifs aux élections professionnelles. Or, dans le cadre de leur organisation, plusieurs étapes du processus peuvent donner lieu à des contestations ou des recours. Il y a alors lieu d'agir rapidement, le contentieux électoral présentant des délais raccourcis par rapport à d'autres types de contentieux.

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et par précaution, il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation d'attribution au Maire, ou à l'adjoint qui viendrait à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement avéré, relative au fait d'intenter ou de défendre la Ville dans le cadre des opérations liées à l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018.

Les décisions que le Maire sera éventuellement amené à prendre dans ce cadre, feront l'objet d'une présentation lors de la première réunion du conseil municipal qui les suit.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 04

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – La Nautique – Travaux de ravalement général du bâtiment – Autorisation de dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le dernier ravalement général du bâtiment, situé au numéro 8 de l'avenue du Capitaine Resplandy (« garage de Mousserolles »), mis à disposition de la Société Nautique de Bayonne, remonte à la fin des années 80.

La peinture actuelle est fortement dégradée et nécessite d'être refaite. Le bâtiment sera ainsi repeint en blanc et la teinte des menuiseries extérieures sera choisie en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces travaux nécessitent l'octroi d'une autorisation d'urbanisme.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, la déclaration préalable de travaux correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 05

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – Ecole élémentaire Ohana – Autorisation de dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

L'école élémentaire Ohana, située au 12 avenue François Faurie, compte parmi les 23 écoles publiques bayonnaises.

L'augmentation constante de ses effectifs et la perspective d'une création de classe à la rentrée 2018 font de l'agrandissement de l'espace de restauration une priorité. Cet espace est en effet arrivé à saturation et n'offre plus des conditions de prise de repas de qualité suffisante, tant pour les enfants que pour le personnel encadrant.

Il est donc envisagé d'étendre la surface actuelle en intégrant la zone de circulation attenante par démolition des cloisons séparatives existantes.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la ville de Bayonne toutes les demandes d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 06

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – Café du théâtre – Autorisation de dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le café du théâtre, sis à l'angle de la rue Bernède et de la Place de la Liberté, est actuellement exploité par la société « café du théâtre » représentée par M. Goardet.

Ce dernier a transmis à la Ville de Bayonne, propriétaire des lieux, une demande relative au remplacement de ses portes extérieures. Il a en effet constaté une usure importante de celles-ci et attire également l'attention de la Ville sur le faible niveau d'isolation thermique et acoustique apporté par ces menuiseries à simple vitrage.

Convaincue du bien-fondé de cette demande, la Ville va se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France pour définir le type d'ouvrage à mettre en place et pouvoir, par la suite, réaliser ces travaux de remplacement.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la ville de Bayonne toutes les demandes d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 07

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – Installations de robinets d'incendie armés à la maison des associations – Autorisation de dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

La maison des associations aménagée sur le site de Glain a été conçue pour répondre aux besoins des nombreuses associations locales en quête de lieux pour mener à bien leurs diverses activités. Cet équipement rassemble des salles de tailles différentes, qui peuvent servir de salles de réunions, d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

C'est donc cette activité de type associatif qui a été prise en compte pour définir les installations de sécurité incendie mises en place dans l'établissement.

Depuis 2010, les commissions de sécurité successives se sont interrogées sur le cas particulier de la salle polyvalente du rez-de-chaussée dont les 1000 m² permettent l'organisation régulière de salons ou d'expositions. Ce type d'activité, différent du classement pris en compte initialement pour l'établissement, impose en effet des mesures complémentaires en termes de moyens de secours et notamment la mise en place de robinets d'incendie armés. La dernière commission de sécurité a entériné cette demande dans le cas où ce type d'activité serait maintenu.

Soucieuse d'offrir un équipement adapté à tout type d'usage, dans le respect absolu des règles de sécurité afférentes, la ville de Bayonne souhaite engager les travaux de mise en place de robinets d'incendie armés, conformément aux prescriptions de la commission de sécurité.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la ville de Bayonne toutes les demandes d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 08

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Rénovation extension du Musée Bonnat-Helleu – marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe Brochet, Lajus, Pueyo - Modification de la composition du groupement et nouvelle répartition des honoraires – Avenant n° 2.

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Musée Bonnat-Helleu musée des beaux arts de la Ville de Bayonne, la ville de Bayonne a conclu en juillet 2016 un marché de maîtrise d'œuvre (n° 16068) avec l'équipe Brochet, Lajus, Pueyo (BLP), mandataire.

A la suite de l'avenant n° 1, lequel a eu pour objet la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération, ce dernier montant a été arrêté à 2 047 897,75 € HT.

Au mois de mai 2018, l'agence Bochet, Lajus, Pueyo (BLP) a informé la Ville de Bayonne du désistement de l'un de ses co-traitants, M. Christian Germanaz, muséographe, intervenu en janvier 2018, une fois l'APD validé.

La mission sera poursuivie par le mandataire et un autre cocontractant déjà chargé de la signalétique, l'agence PEKAK.

Ainsi, la partie des honoraires correspondant aux éléments de mission PRO à AOR de M. Germanaz est transférée à l'agence Brochet, Lajus Pueyo, pour un montant total de 171 020,72 €. La mission signalétique sera partagée et réalisée pour partie par la société PEKAK pour un montant de 7 000 € HT et pour partie par l'agence BLP pour un montant 31 400 € HT. Ainsi, la part totale supplémentaire réalisée par l'agence BLP s'élève à 202 420,72 € HT et celle réalisée par la société PEKAK à 7 000 € HT.

Le forfait de rémunération fixé par l'avenant n° 1 ne change pas.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.
M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 09

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM - Exposition MARTHA COOPER : Shooting a Revolution – Festival Street Art.

Au cours des années 70, son appareil photo autour du cou, l'aventurière et photographe professionnelle Martha Cooper, s'est retrouvée au milieu du Bronx face à l'émergence du graffiti new-yorkais. Anthropologue de formation mais également diplômée en art, Martha Cooper a immédiatement été subjuguée par cette pratique vernaculaire et clandestine. Depuis, dans les pas des *writers* (adeptes du lettrage) et artistes les plus talentueux de la planète, son intérêt pour documenter le phénomène street art ne s'est jamais éteint.

Martha Cooper: Shooting a Revolution est une exposition exceptionnelle qui retrace la naissance du graffiti et l'avènement du street art. Avec la rigueur du scientifique au travail, Martha Cooper y propose des clichés d'hier et d'aujourd'hui, d'actions illégales ou commissionnées, saisies tout autour du monde. L'auteure de l'ouvrage culte *Subway Art*, vendu à plus d'un million d'exemplaires, proposera également au sein de cette exposition de découvrir un nouveau projet éditorial qu'elle mène en collaboration avec le photographe Ninja K: *One week with 1UP*. Cette exposition est présentée au DIDAM par le centre d'art Spacejunk en partenariat avec la Ville de Bayonne, du 21 septembre au 28 octobre 2018, à l'occasion de la seconde édition du festival street art Points de Vue (17 au 21 octobre 2018).

Ancrée dans le festival Points de Vue, l'exposition bénéficiera d'un programme de médiation entièrement coordonné par le centre d'art Spacejunk (visites commentées, programme à destination des scolaires, rencontres, projections...), dont une soirée spécifique au DIDAM en présence de Martha Cooper pendant le festival.

Compte tenu de cette spécificité, le centre d'art Spacejunk assure la coordination et la production de l'ensemble de l'exposition, l'accompagnement de la Ville étant constitué d'une mise à disposition gratuite des espaces du DIDAM et du personnel de surveillance, ainsi que d'un budget de 5 000 € TTC pour la prise en charge du vernissage et la réalisation des outils de communication (affiche, dépliant, carton d'invitation et communication dématérialisée). Une conférence de presse commune sera organisée conjointement par la Ville et le centre d'art Spacejunk le vendredi 21 septembre pour annoncer le festival en amont de l'inauguration de l'exposition le jour-même.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats amenés à être établis pour la mise en œuvre de ce projet.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 10

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – B*Koruak / Festival international de chœurs.

L'action n° 16 du Schéma directeur de la culture et du patrimoine pour les années 2017 à 2020 prévoit l'organisation de nombreux temps forts à un rythme soutenu pour renforcer les stratégies d'attractivité de même qu'un projet de festival annuel dans le prolongement du programme culturel transfrontalier Creacity. Le festival international de chœurs B*Koruak, dont la première édition est programmée du 2 au 4 novembre 2018, répond à ces deux enjeux d'attractivité et de relations transfrontalières. En effet, il sera organisé :

- concomitamment à « Bayonne fête son chocolat » pour renforcer l'attractivité de notre ville à cette période de l'année ;

- en partenariat avec la Fédération des chœurs de Navarre et le Concours international de Tolosa pour permettre à Bayonne d'accueillir chaque année des chœurs étrangers, parmi les meilleurs au monde.

Le festival international de chœurs B*Koruak s'inscrit aussi dans la nouvelle dynamique pour le chant choral en Pays Basque nord portée par l'Institut culturel basque et les acteurs associatifs du secteur. Ce volet « chœurs basques » sera organisé par l'association Ezin Aseak dans les conditions définies dans la convention annexée au présent rapport. Une subvention d'équilibre plafonnée à 4 000 € en faveur de l'association Ezin Aseak est prévue à cet effet.

Programme prévisionnel

2 novembre, 20h30	Théâtre de Bayonne	Kinokai Youth Choir Kanami (Japon)
3 novembre, matin	Cinq lieux du cœur de ville	Programmation de dix chœurs basques à raison de deux chœurs par lieu (gratuit)
3 novembre, après-midi	Lieu à préciser	Concert d'ensemble avec les dix chœurs basques (gratuit)
3 novembre, 20h30	Théâtre de Bayonne	Ateneo de Manila Chamber Singers (Philippines)
4 novembre, 16h	Théâtre de Bayonne	The Salt Lake Vocal Artists (USA)

Pour favoriser l'accès au plus grand nombre, des tarifs très attractifs sont proposés :

1/ abonnements aux trois concerts payants :

- Plein tarif : 24 € ;
- Tarif réduit pour tous les Bayonnais non imposables : 15 € ;
- Moins de 14 ans accompagné d'un adulte : 0 €.

2/ prix des places hors abonnement :

- Plein tarif : 12 € ;
- Tarif de groupes (+ de 10 personnes) : 10 € ;
- Tarif réduit pour les Bayonnais non imposables : 8 € ;
- Tarif « très social » : 1 € ;
- Moins de 14 ans accompagné d'un adulte : 0 €.

3/ le concert du 4 novembre est également intégré à l'abonnement des « Dimanches en musique ». Prix des places pour ce concert dans le contexte d'un abonnement souscrit dans le cadre des « Dimanches en musique » :

- Plein tarif : 8 € ;
- Séniors bayonnais : 7 € ;
- Bayonnais non imposables : 5 €.

Le tarif « très social » fera l'objet de conventions entre la Ville et divers opérateurs sociaux. Il permettra, dans le cadre d'un travail spécifique d'accompagnement, de favoriser l'inclusion sociale de populations plus fragiles. Un quota de places à tarif « très social » pourra être réservé pour chacun des concerts.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette politique tarifaire ainsi que les termes de la convention à intervenir avec l'association Ezin Aseak, ci-annexée, ainsi que de celles à intervenir avec les opérateurs sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 11

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Les « Dimanches en musique ».

Après le succès rencontré par la première saison des « Dimanches en musique », une saison 2018/2019 est programmée dans la même logique :

- programmation de concerts de musique dite « légère » et de « belles voix » ;
- concerts programmés le dimanche après-midi pour répondre à une attente formulée par des personnes moins enclines à sortir en soirée ;
- mise en place d'un transport en autocar pour véhiculer les personnes moins autonomes des divers quartiers de la ville jusqu'aux salles accueillant les concerts.

Pour prendre en compte une demande formulée par la commission consultative composée d'abonnés aux « Dimanches en musique », la saison 2018/2019 débutera dès le mois de novembre. Elle comptera donc un concert de plus que la première saison, soit sept concerts :

- cinq concerts au Théâtre de Bayonne ;
- un concert gratuit programmé à l'Eglise Sainte-Croix ;
- le « Concert du Nouvel An » à la Salle Lauga qui fera l'objet d'un contrat de partenariat entre la Ville de Bayonne, le Conservatoire Maurice Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain.

Programme prévisionnel

4 novembre, 16h	Théâtre de Bayonne	The Salt Lake Vocal Artists
2 décembre, 16h	Eglise Sainte-Croix	Chœurs d'enfants Paz de Ziganda
23 décembre, 16h	Théâtre de Bayonne	Chœur Moscova
6 janvier, 17h	Salle Lauga	« Concert du Nouvel An »
24 février, 16h	Théâtre de Bayonne	Accordes.com
24 mars, 16h	Théâtre de Bayonne	Harmonie Bayonnaise & invités
14 avril, 16h	Théâtre de Bayonne	Coro Lirico de Navarra

Pour favoriser l'accès au plus grand nombre, les tarifs très attractifs sont proposés :

1/ abonnements à tous les concerts (cinq concerts « Dimanches en musique » & « Concert du Nouvel An ») :

- Plein tarif : 48 € (dont 40 € reversés à la Ville de Bayonne correspondant à la quote-part des cinq concerts « Dimanches en musique ») ;
- Tarif réduit pour les seniors bayonnais (à partir de 55 ans) : 43 € (dont 35 € reversés à la Ville de Bayonne correspondant à la quote-part des cinq concerts « Dimanches en musique ») ;
- Tarif réduit pour tous les Bayonnais non imposables : 25 € (dont 25 € reversés à la Ville de Bayonne correspondant à la quote-part des cinq concerts « Dimanches en musique ». Ces abonnés bénéficieront d'une invitation pour le « Concert du Nouvel An ») ;
- Moins de 14 ans accompagné d'un adulte : 0 €.

2/ prix des places hors abonnement (hors « Concert du Nouvel An ») :

- Plein tarif : 12 € ;
- Tarif de groupes (+ de 10 personnes) : 10 € ;
- Tarif réduit pour les Bayonnais non imposables : 8 € ;
- Tarif « très social » : 1 € ;
- Moins de 14 ans accompagné d'un adulte : 0 €.

Le tarif « très social » fera l'objet de conventions entre la Ville et divers opérateurs sociaux. Il permettra, dans le cadre d'un travail spécifique d'accompagnement, de favoriser l'inclusion sociale de populations plus fragiles. Un quota de places à tarif « très social » pourra être réservé pour chacun des concerts (hors dispositions spécifiques prévues pour le « Concert du Nouvel An »).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la politique tarifaire ainsi que les termes des conventions à intervenir avec les opérateurs sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 12

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – « Lauga, côté scène » contrats de co-réalisation.

La délibération « Lauga, côté scène : une nouvelle saison de spectacles à Bayonne » adoptée lors de la séance du conseil municipal du 7 juin 2018 présente les principes d'une nouvelle saison de spectacles à la Salle Lauga et une première programmation.

A cette occasion, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation du spectacle « Diamond Dance The Musical ». Il convient à présent que le conseil municipal approuve les conditions d'organisation des spectacles suivants, programmés en mars 2019.

Les spectacles « Irish Celtic », « Tap Factory », « Best of Floyd » et « Tango Pasión » font l'objet de contrats de coréalisation qui prévoient, pour chacun d'entre eux :

- la prise en charge par Indigo Productions des rémunérations, charges sociales et fiscales des personnels artistiques et techniques attachés au spectacle ainsi que des frais annexes (hébergement, transport, repas, droits d'auteurs...) ;
- la prise en charge par Indigo Productions des frais techniques nécessaires à la présentation du spectacle (scène, grill, jeu de rideaux de l'espace scénique, personnel technique intermittent, son, lumière...) ;
- la mise à disposition par la Ville de Bayonne de la Salle Lauga avec le personnel de sécurité, de contrôle, de salle et de secours ainsi que la mise à disposition et l'installation de divers équipements (installation de rideaux et d'un parterre de chaises, installation de divers matériels et mobiliers dans les espaces dédiés à l'accueil des artistes) ;
- le versement par la Ville de Bayonne d'un minimum garanti à Indigo Productions ;
- de confier l'établissement et la gestion de la billetterie à Indigo Productions ;
- une répartition des recettes de billetterie entre Indigo Productions et la Ville de Bayonne.

Ces quatre contrats de coréalisation sont joints à ce rapport. Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des contrats joints en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 13

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Exposition « 1966, GAUR. L'art basque sous le franquisme : Avant-garde et résistance ».

En lien avec la Ville de Bayonne, le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne a choisi de s'intéresser au réveil de l'art basque sous la dictature franquiste porté comme un acte de résistance par les artistes Arias, Basterretxea, Chillida, Mendiburu, Oteiza, Ruiz Balerdi, Sistiaga et Zumeta. L'exposition réunit pour la première fois en Pays Basque nord ces huit artistes qui formèrent le groupe GAUR en 1966. Elle présente une sélection de leurs œuvres essentiellement constituée de pièces de cette époque et expose le contexte politique et culturel des années 1960 au Pays basque tout en s'intéressant à la diffusion de l'esthétique issue de ce nouvel élan de la création basque, devenue emblématique d'une liberté retrouvée

à partir de la fin des années 1970. Le commissariat de cette exposition est assuré par Jacques Battesti, attaché de conservation du Musée.

Cette exposition exceptionnelle réunit au Musée Basque une centaine d'œuvres d'art et une centaine de documents historiques de la période 1938-1980. Les œuvres proviennent des collections du Musée Basque et de 24 prêteurs dont 22 en Pays basque sud et en Navarre, parmi les institutions les plus prestigieuses : Bellas Artes de Bilbao, Artium de Vitoria-Gasteiz, Fondation Oteiza d'Alzuza, Musée Universitaire de Navarre, Musée de Navarre à Pampelune, Musée San Telmo à Donostia, Diputación de Gipuzkoa, Fondation Kutxa.... Pour accompagner cette exposition, un catalogue dédié a été réalisé. Au plan de la médiation, un programme spécifique est prévu pour les différents publics : ateliers, visites dédiées aux enseignants, parcours pédagogiques, carnet de croquis (scolaires, jeune public en famille, petite enfance), visites guidées, conférences (adultes et grand public)...

La production de cette exposition fait l'objet d'un partenariat entre le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, la Ville de Bayonne et la Communauté d'agglomération Pays basque. Evalué à 125 000 € maximum, son coût sera pris en charge à hauteur de 15 000 € par la Ville de Bayonne, sous forme d'une subvention exceptionnelle accordée au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne. La Communauté d'agglomération Pays basque interviendra à hauteur de 7 000 €.

Une convention de partenariat passée avec le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne formalise les obligations réciproques des deux parties. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 14

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée basque et de l'histoire de Bayonne – Acquisitions en faveur des collections.

Par des acquisitions régulières, la Ville de Bayonne enrichit les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne. Pour ce premier semestre de l'année 2018, Monsieur Olivier Ribeton, conservateur en chef du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, a signalé son intérêt pour :

- une affiche du tour de France de 1923 qui montre le cycliste italien Ottavio Pratesi. Cette affiche donne les noms de fabricants qui indirectement jouent un rôle dans l'aventure cycliste du Pays Basque. La selle Brooks est retravaillée par Joseph Borthayre dans son atelier de La Négresse à Biarritz. Tous les champions passent chez

lui car il remodèle le cuir des selles en l'habillant de rivets en dural. Cette affiche est cédée à la Ville de Bayonne au prix de 2 041,60 € (deux mille quarante et un euros soixante centimes) par l'étude Couteau Begarie.

- une affiche « Toros à Bayonne » de 1922 signée Genaro Palau Romero. Cette affiche vient compléter la riche collection du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne consacrée à la tauromachie. Le bas de l'affiche annonce les corridas d'août et de septembre 1922 programmées à Bayonne. Cette affiche est cédée à la Ville de Bayonne au prix de 400 € (quatre cents euros) par Monsieur Antonio Alvarez Barrios.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour que ces œuvres enrichissent les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 15

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de divers équipements publics - Conventions d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la société I-ENER.

La SAS I-ENER est une société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Pays basque, existant depuis octobre 2014. Elle œuvre dans les domaines de la transition énergétique et de l'économie sociale et solidaire. Elle a ainsi développé une démarche innovante pour exploiter des systèmes photovoltaïques sur les toits publics du Pays basque.

Après avoir installé de tels systèmes sur les toits de différents équipements (par exemple des gymnases et des groupes scolaires) de certaines collectivités, elle s'est rapprochée de la Ville

de Bayonne, dont l'intérêt pour les questions d'écologie, de transition énergétique et d'économie sociale et solidaire est avéré.

Une réflexion conjointe a été menée entre cette société et les services municipaux pour discuter des intérêts respectifs des parties, étudier les critères opérationnels d'un tel déploiement de panneaux, et valider les modalités juridiques d'une telle opération.

Il s'agit dans le cas présent pour la Ville de mettre à disposition de la société I-ENER un certain nombre de toitures identifiées dans le patrimoine municipal comme ayant un bon potentiel (au regard de critères de superficie et d'exposition). La société se charge ensuite d'y installer des panneaux photovoltaïques (elle est maître d'ouvrage de ces travaux), de les exploiter et en demeure seule propriétaire pour la durée de la mise à disposition. La convention d'occupation du domaine public est prévue pour une durée de 25 ans, sans constitution de droits réels.

La redevance est fixée à l'euro symbolique. Il apparaît en effet que la société I-ENER, si elle intervient dans le domaine économique, n'a pas pour autant un objet lucratif puisque tous les bénéfices (hors frais de gestion) sont immédiatement réaffectés à de nouveaux projets, qui ont vocation à soutenir l'économie locale et solidaire. En outre, par l'installation de ces panneaux, elle concourt à l'entretien du patrimoine de la collectivité. Ces deux caractéristiques ouvrent la possibilité d'une occupation à titre gratuit ou symbolique du domaine public en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les toitures identifiées comme pouvant accueillir ce dispositif sont les suivantes : école Jean Moulin, salle de sport du Polo Beyris, école Marie-Curie, école Aristide-Briand, école Malégarie, complexe Jean Fontan 2, mur à gauche Sainte-Croix, stade Didier Deschamps.

La Ville ayant été sollicitée directement par la Société I-ENER, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée, pour occuper son domaine public, elle a, en application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), procédé à une publicité pour vérifier l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente. A cet effet une publicité de l'opération a été effectuée du lundi 25 juin au mercredi 11 juillet 2018, et aucune offre concurrente n'a été enregistrée.

Sur ces explications, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention-type d'occupation temporaire du domaine public, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser le Maire à les signer pour chaque toiture concernée.
- d'autoriser la Société I-ENER à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 16

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre :
 - de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale et de l'OPAH-RU 2011-2016 ;

- du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

- PIG pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés par des propriétaires aux ressources modestes ou faisant l'objet d'une convention avec l'ANAH.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime en €		
					Anah/Fart	Agglomération	Ville
MASSERON Boris	28 bis, avenue Louis de Foix	PO	AT	4 132,43	1 762,65	500	500
SOUTO Gladys	3, allée de Ligny	PO	AT	22 600	8 600	500	500

AT : amélioration thermique

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance dans le cadre du dispositif PIG 2016-2019 est de 1 000 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 26 732,43 €.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
SARL BELATE	24, rue de la Salie	9 684,35	1 363,24
Agence ATURRI	18, rue de Faures	1 270,50	402,50
SARL PINPILINA	58, rue d'Espagne		2 058,00
ALDAMA Sébastien	12, rue de la Salie	4 121,00	900,00
CIBE Paul	3, place de la République	9 331,37	1 320,00
BARSALERE Jérôme	21, rue Poissonnerie	8 220,00	3 722,96
TRETOUT Carine	34, place de la République	4 203,00	658,20
JOULIN Sylvie	37, rue Port Neuf	2 247,56	453,60
SCI JAGA	46, rue d'Espagne	13 262,00	4 027,00
MANOIR DE FRANCE	10, rue Frédéric Bastiat	16 655,76	464,65
LOUSTALOT Aline	11, rue des Basques	3 587,10	720,00
ALDAMA Sébastien	12, rue de la Salie	3 253,80	540,00
JOLIMON DE HARANEDER	20, rue Guilhamin	18 188,20	2 820,00
MANOIR DE FRANCE	2, rue Port de Castets	2 999,60	300,00
SCI MAUBEC	50, rue Maubec	473 000,00	6 732,00
Cabinet PARENT LAFOURCADE	20, rue Lormand (ravalement des 4 façades)	603 490,37	50 356,48

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 76 838,53 € induisant un montant total de travaux de 1 173 514,61 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du PIG 2016-2019, de 1 000 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 76 838,53 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 17

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE -JEUNESSE ET EDUCATION - Dispositif « passerelle » entre la crèche Saint-Esprit et l'école maternelle Jules Ferry - Signature d'une convention de partenariat avec l'Éducation nationale.

La Ville de Bayonne, en collaboration avec l'Éducation nationale a mis en place, à la rentrée scolaire 2008, un dispositif «passerelle » entre la crèche Saint-Esprit et l'école maternelle Jules Ferry.

Il s'agit d'un dispositif de pré-scolarisation, destiné à faciliter l'intégration à l'école maternelle des enfants les plus jeunes ou en situation de vulnérabilité. Il leur permet de bénéficier d'une entrée progressive à l'école, tenant compte de leurs besoins et du rythme de développement

de chacun d'eux. Cet accueil individualisé est basé, dès l'inscription de l'enfant dans ce dispositif, sur une concertation régulière entre l'équipe de la crèche et les enseignants qui évaluent régulièrement l'adaptation de l'enfant à l'école. Il repose aussi sur une relation de confiance avec les familles, condition indispensable à la réussite d'une première scolarisation. Par ailleurs, et ceci tout au long de l'année, des actions sont mises en place entre les deux établissements (Carnaval, jeux, participation à des activités communes à la crèche ou à l'école...).

L'action « passerelle » n'est pas un mode d'accueil classique mais un accueil partagé entre l'école le matin et la crèche l'après-midi. Elle concerne :

- au maximum huit enfants nés avant le 30 juin de l'année N-2,
- scolarisés en toute petite section (TPS) à l'école maternelle Jules Ferry,
- dont les deux parents travaillent et sont domiciliés prioritairement dans le quartier.

Les services municipaux orientent les familles dont la situation correspond aux critères définis ci-dessus vers la directrice de l'école. Si les parents sont d'accord, elle procède à l'admission de l'enfant et en informe la directrice de la crèche qui inscrit l'enfant dans son établissement.

Cet accueil démarre à la rentrée de septembre. Le nombre de matinées passées à l'école est adapté en fonction de chaque enfant, l'objectif étant d'atteindre une scolarisation à temps complet au retour des vacances de Toussaint. Les enfants, qui déjeunent à la crèche, sont accompagnés par le personnel municipal (ATSEM ou agents de l'accueil périscolaire) à 12 h devant le restaurant du groupe scolaire Jules Ferry où ils sont pris en charge par les professionnels de la crèche. Le temps passé dans cet établissement est payant, le tarif appliqué étant celui d'un accueil en crèche.

Cette action « passerelle » peut être envisagée également pour des enfants faisant leur rentrée scolaire après la Toussaint ou en janvier de l'année suivante.

Afin de formaliser ce dispositif, un protocole définissant les objectifs et le fonctionnement de celui-ci a été rédigé conjointement par les services de l'Éducation Nationale et de la Ville. A l'appui de celui-ci, il est apparu nécessaire de conclure une convention entre ces deux partenaires. Celle-ci, valable pour l'année scolaire 2018-2019, sera renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Éducation nationale concernant le dispositif « passerelle » entre la crèche Saint-Esprit et la maternelle Jules Ferry et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 18

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Tarification du service d'accueil périscolaire et du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié – Année scolaire 2018-2019.

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser le tarif horaire du service d'accueil périscolaire (du matin et de l'après-midi de 17h30 à 18h30 pour 22 écoles du territoire et de 16h30 à 18h30 pour l'école Charles-Malégarie), sur la base de la dernière valeur connue de l'indice « ensemble des ménages – France – autres services » (période de mai 2017 à mai 2018), soit une évolution de 1,73 %, représentant une augmentation de 0,01 euro pour les catégories 2 à 6 (la catégorie n°1 étant inchangée).

Ainsi, la tarification, pour l'année scolaire 2018-2019 s'établit comme suit :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros
1	0 à 397	0,10
2	398 à 550	0,41
3	551 à 775	0,54
4	776 à 1000	0,62
5	1001 à 1650	0,66
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	0,71

Compte tenu de l'évolution des rythmes scolaires et conformément aux orientations de la Caisse d'allocations familiales, une adhésion de 1 € par an sera demandée aux familles bénéficiant des services périscolaires.

De plus, considérant la délibération du 23 juillet 2009, la Ville de Bayonne a opté pour une tarification à l'heure, avec comme référence d'évolution, l'indice INSEE des prix à la consommation – base 2015. Une nouvelle tarification est également mise en place pour les enfants présentant des allergies très particulières nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille (sur décision du médecin scolaire) :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros	Tarif en euros pour les enfants disposant d'un panier repas
1	0 à 397	0,40	0,07
2	398 à 550	1,59	0,28
3	551 à 775	3,16	0,57
4	776 à 1000	3,69	0,66
5	1001 à 1650	4,23	0,76
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	5,00	0,90

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser le tarif du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié, sur la base de la dernière valeur connue de l'indice «ensemble des ménages – France – alimentation y compris restaurants, cantines, cafés» (période de mai 2017 à mai 2018), soit une évolution de + 1,69 %.

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019				
Catégorie	Quotient familial en €	Tarifs/ Repas	Pénalité forfaitaire si réservation hors délais ou pas de réservation	Tarifs/Repas majoré
1	0 à 397	0,40 €	1 €	1,40 €
2	398 à 550	1,59 €	2 €	3,59 €
3	551 à 775	3,16 €	2 €	5,16 €
4	776 à 1000	3,69 €	2 €	5,69 €
5	1001 à 1650	4,23 €	2,15 €	6,38 €
6	Supérieur à 1650 (ou hors commune ou QF non communiqué)	5,00 €	2,15 €	7,15 €

La Ville souhaite ainsi maintenir le dispositif permettant aux familles de réduire le coût du repas de 5 % en effectuant des réservations mensuelles dans les délais impartis.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 19

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Organisation de l'offre périscolaire municipale pour l'année scolaire 2018-2019.

Après quatre années de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et en application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la Ville de Bayonne a souhaité consulter les familles et les conseils d'écoles sur l'organisation des rythmes scolaires.

Au regard des avis recueillis, les parents d'élèves et conseils d'écoles se sont prononcés très majoritairement pour un retour à la semaine à 4 jours.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 avril 2018, a approuvé la demande de dérogation. Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale a décidé de donner une suite favorable à cette nouvelle organisation du temps scolaire pour toutes les écoles de la Ville, à l'exception de l'école Charles Malégarie. Dans ce dernier cas, il a considéré que les avis homogènes des parents et du Conseil d'école dans le sens d'un maintien à 4,5 jours et les motivations exprimées justifiaient une décision distincte.

Ces précisions données, la Ville de Bayonne souhaite poursuivre l'adaptation de l'offre périscolaire municipale, en répondant à trois enjeux fondamentaux :

1/ l'égalité d'accès de tous les enfants à une offre éducative et ludique soucieuse de favoriser la mixité sociale et le bien-vivre ensemble au sein d'une communauté éducative ;

2/ la qualité d'un accueil permettant l'éveil, la découverte, la socialisation de l'enfant et l'épanouissement de sa personnalité dans un cadre fait de repères et de valeurs (tolérance, respect de soi et d'autrui...) ;

3/ la continuité éducative, la cohérence et la complémentarité avec les autres temps de vie de l'enfant : le temps scolaire, le temps libre... par une coordination de tous les acteurs (agents municipaux, enseignants, parents) considérés comme des co-éducateurs.

Il faut, à cet effet, souligner les nouveaux efforts réalisés par la Ville au titre de l'année scolaire à venir, afin de renforcer l'offre éducative durant le temps scolaire : présence accrue des éducateurs sportifs, élaboration d'un nouveau recueil présentant l'ensemble de l'offre éducative, culturelle et sportive, etc.

S'agissant de l'accueil périscolaire, il est assuré par les agents municipaux formés à cet effet. Il va s'agir, dans le respect des attentes de l'enfant et dans un cadre moins dirigé que celui de l'étude surveillée, de répondre pleinement aux enjeux éducatifs du temps périscolaire.

Préparé et structuré à partir d'activités parfois très simples, ce temps périscolaire poursuit des objectifs centrés sur le bien-être de l'enfant, la découverte de ses propres capacités, la confiance en soi, mais aussi la socialisation de l'enfant, l'apprentissage des règles de la vie de groupe, ses contraintes, etc. Il garantit la transition et la continuité avec le temps scolaire.

Diverses activités seront développées, et des espaces de détente et de repos seront également proposés afin de respecter le rythme de l'enfant qui bénéficiera d'un temps libre organisé. L'enfant aura alors à sa disposition, encadré par des animateurs, des espaces dédiés à la détente proposant des activités libres et calmes (lecture, jeux d'imitation, relaxation, repos etc.).

Pour les 22 écoles publiques, à l'exception de l'école Charles Malégarie

L'organisation du temps scolaire est la suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

En école maternelle

L'offre périscolaire s'articule autour :

- d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- d'une pause méridienne de deux heures ;
- d'un accueil l'après-midi, de 16h30 à 18h30.

L'organisation correspondra à une offre définie et mise en œuvre par les animateurs périscolaires municipaux et les ATSEM garantissant ainsi la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cette organisation s'appuiera notamment sur la « charte des ATSEM », approuvée en conseil municipal le 16 février 2016.

En école élémentaire

L'offre périscolaire s'articule autour :

- d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- d'une pause méridienne de deux heures ;
- de deux propositions distinctes l'après-midi, à l'issue du temps scolaire :

1/ des études surveillées ;

2/ un accueil périscolaire libre, dont l'organisation permet aux parents de venir récupérer leur enfant quand ils le souhaitent (16h30 à 17h30).

Les études surveillées

Il s'agit d'un service faisant partie intégrante de l'offre périscolaire proposée par la Ville de Bayonne.

Il sera intégralement assuré par des enseignants volontaires des écoles publiques rémunérés par la Ville.

Son objectif est de s'inscrire dans la continuité du temps scolaire en permettant aux enfants de bénéficier dans un cadre distinct du temps d'apprentissage à proprement parler, d'un accompagnement et d'une prise en charge par un enseignant qui pourra aider l'enfant à progresser dans son organisation et son travail personnel.

L'organisation retenue est la suivante :

- l'étude débute après un temps récréatif de 15 minutes, soit à 16h45 ;
- la durée de l'étude sera de 45 minutes ;
- 25 enfants au maximum seront accueillis par étude afin de préserver la qualité de l'accompagnement.

Pour l'école Charles Malégarie

L'organisation du temps scolaire est la suivante : lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 15h45, le mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 15h15.

En école maternelle

L'offre périscolaire s'articule autour :

- d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- d'une pause méridienne de deux heures ;
- d'un accueil l'après-midi, de 15h45 à 18h30 le lundi, le mardi et le jeudi et de 15h15 à 18h30 le vendredi ;

L'organisation correspondra à une offre définie et mise en œuvre par les animateurs périscolaires municipaux et les ATSEM garantissant ainsi la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cette organisation s'appuiera notamment sur la « charte des ATSEM », approuvée en conseil municipal le 16 février 2016.

En école élémentaire

L'offre périscolaire s'articule autour :

- d'un accueil le matin, de 7h30 à 8h30 ;
- d'une pause méridienne de deux heures ;
- de trois propositions distinctes l'après-midi, à l'issue du temps scolaire (à 15h45 le lundi, le mardi et le jeudi et à 15h15 le vendredi) :

1/ des études surveillées ;

2/ un accueil périscolaire souple, dont l'organisation permet aux parents de venir récupérer leur enfant quand ils le souhaitent ;

3/ des activités périscolaires, conçues comme des ateliers éducatifs et pluridisciplinaires (de 15h45 à 17h les lundi, mardi et jeudi ou 15h15 à 16h30 le vendredi) destinées à renforcer l'éveil des enfants, leur enrichissement dans un cadre ludique et adapté.

Les études surveillées

Il s'agit d'un service faisant partie intégrante de l'offre périscolaire proposée par la Ville de Bayonne.

Il sera intégralement assuré par des enseignants volontaires des écoles publiques rémunérés par la Ville.

Son objectif est de s'inscrire dans la continuité du temps scolaire en permettant aux enfants de bénéficier dans un cadre distinct du temps d'apprentissage à proprement parler, d'un accompagnement et d'une prise en charge par un enseignant qui pourra aider l'enfant à progresser dans son organisation et son travail personnel.

L'organisation retenue est la suivante :

- l'étude débute après un temps récréatif de 15 minutes, soit à 16h les lundi, mardi et jeudi et à 15h30 le vendredi ;
- la durée de l'étude sera de 1 heure ;
- 17 enfants au maximum seront accueillis par étude et selon les niveaux, afin de préserver la qualité de l'accompagnement.

Concrètement, des permanences d'inscription aux différentes activités périscolaires seront organisées dans les écoles durant les premiers jours de la rentrée scolaire.

Un dossier unique d'inscription sera alors distribué aux enfants et leurs parents.

Une charte des temps périscolaires est élaborée en cohérence avec le Projet éducatif de territoire (PEdT) afin de consolider l'ensemble du dispositif d'offre périscolaire de la Ville de Bayonne.

Ce dernier trouvera une cohérence plus forte en s'inscrivant dans une démarche transversale et de plus grande envergure : celle du Projet éducatif global (PEG).

L'ensemble de l'offre périscolaire évoquée ci-dessus s'appuie sur un règlement intérieur dédié aux services périscolaires. Il permet d'informer les enfants et leurs parents de l'organisation, des conditions d'admission, des modalités pratiques, mais également des règles de respect essentielles à l'utilisation de ce service.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de l'offre périscolaire municipale au titre de la prochaine année scolaire, dont le règlement intérieur des services périscolaires. Pour les écoles dont les rythmes scolaires s'organisent sur 4 jours et le règlement intérieur des services périscolaires de l'école Charles Malégarie ci-annexés.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 20

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE ET EDUCATION – Mise à disposition du Pôle d'arts vivants de l'école Charles-Malégarie à partir de la rentrée scolaire 2018.

Fruit d'une réflexion menée dans le cadre d'un plan global de restructuration de l'établissement, le pôle d'arts vivants de l'école Charles-Malégarie est un espace spécialement conçu pour accueillir des activités artistiques telles que le chant, la danse ou le théâtre. Il peut être également configuré pour des réunions ou des séminaires.

Plus d' 1,4 millions d'euros HT, dont 719 000 € à la charge de la Ville de Bayonne, auront été nécessaires à la conception et à la réalisation de cet espace qui se veut être un véritable outil partagé de médiation éducative et culturelle sur le quartier des Hauts de Bayonne.

Il est composé d'une salle polyvalente de 100 m², de vestiaires/loges et d'espaces de stockage. Il dispose de mobiliers et de moyens techniques spécifiques tels que des rideaux de fond et d'avant-scène, des projecteurs, un vidéoprojecteur, et une régie son & lumière préréglée.

Dès la rentrée scolaire 2018, cet équipement sera mis à disposition à titre gratuit, de manière suivante :

➤ sur le temps scolaire :

La priorité est donnée à la classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) de l'école Charles-Malégarie qui bénéficie d'un enseignement artistique renforcé le mardi et le vendredi durant le temps scolaire et le temps périscolaire.

➤ sur le temps périscolaire :

La priorité est donnée aux accueils et activités périscolaires organisés par la Ville.

➤ sur le temps extrascolaire en semaine (après 18h30) et le week-end :

Toute association culturelle proposant des activités susceptibles de faciliter les conditions de la mixité sociale sur le quartier des Hauts de Bayonne, telles que le théâtre, le chant ou la danse, peut déposer une demande auprès de la mairie. Une planification sera établie par les services en charge de l'éducation et de la culture, et formalisée via une convention spécifique de mise à disposition de locaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de valider le règlement intérieur pour l'utilisation du Pôle d'arts vivants ;
- d'approuver la convention-type de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, compétent à signer les conventions de mise à disposition de cet équipement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 21

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Avenant n° 2 au Projet éducatif territorial (PEdT) pour une durée d'un an.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, ont induit la rédaction d'un Projet éducatif territorial (PEdT) dont la Ville de Bayonne s'est dotée en 2014 pour une durée de trois ans.

Le PEdT s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un

parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEdT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Bayonne, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 2 à 11 ans.

Ce PEdT, d'une durée initiale de trois ans, devait être renouvelé pour les années 2017-2020.

Or, un nouveau décret paru le 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, a ouvert la possibilité au directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ainsi, la direction académique des services de l'Éducation nationale a décidé d'une nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours sur 22 écoles bayonnaises et un maintien à la semaine de 4,5 jours sur l'école Charles Malégarie.

Dans ce contexte, il est proposé la signature d'un second avenant au PEdt actuel, prenant la forme d'une convention d'appui, et ainsi de prolonger la mise en œuvre du PEdT existant pour une durée d'un an afin de permettre la mise en place d'une concertation avec les partenaires éducatifs sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018-2019 :

- Article 1 : Mise en place d'accueils périscolaires de 16h30 à 18h30 sur les écoles dont l'organisation hebdomadaire d'enseignement se déroule sur 4 jours ;
- Article 2 : Maintien des Temps d'activités périscolaires sur l'école Charles Malégarie fonctionnant sur 4,5 jours

Il est proposé au conseil municipal de prolonger le projet éducatif territorial existant pour la période 2018/2019 qui formalise l'engagement contractuel de la ville de Bayonne, du préfet, du DASEN par délégation du recteur et des autres partenaires en validant la convention d'appui ci-annexée valant avenant n°2 au PEdT actuel, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 22

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la Ville - Lancement de la consultation et signature de l'accord-cadre.

La Ville de Bayonne conduit depuis plusieurs années une politique de développement d'une restauration collective responsable qui s'intègre pleinement dans son Projet de développement durable.

Ces trois objectifs fondamentaux structurent la stratégie de la Ville de Bayonne en la matière. Il s'agit ainsi :

- de « préserver et valoriser les ressources locales », en inscrivant la Ville dans un système alimentaire territorial pour l’approvisionnement de la restauration scolaire ;
- de « s’affirmer en tant que ville santé et bien-être », en assurant un cadre et des modes de vie, notamment alimentaires, propices à la préservation de la santé ;
- de « s’investir fortement pour le bien vivre ensemble », par la mise en œuvre du Programme Educatif Global dans lequel le temps de repas des enfants occupe une place essentielle.

La prestation de restauration collective revêt donc pour la Ville de Bayonne une grande importance :

- parce qu’elle concerne quotidiennement un très grand nombre de jeunes enfants ;
- parce qu’une alimentation saine, équilibrée, diversifiée, de qualité et adaptée aux besoins de chacun contribue au développement du bien être individuel ;
- parce que la délivrance de cette prestation doit pouvoir participer à la préservation de l’équilibre alimentaire pour l’ensemble des usagers qui en bénéficie ainsi qu’à l’éducation au goût et à la sensibilisation aux bonnes pratiques alimentaires.

Trois priorités affirmées par la Ville feront l’objet d’une attention accrue dans le cadre du nouveau marché de restauration collective :

Axe 1 : L’éducation alimentaire et la sensibilisation nutritionnelle

La Ville considère comme essentiel que soient mises en œuvre, en complément de la délivrance des repas, des actions ludiques et pédagogiques d’éducation alimentaire destinées à sensibiliser les convives à l’éducation du goût et à les informer sur l’importance d’une alimentation saine, équilibrée et diversifiée. Des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire seront également proposées.

Axe 2 : La lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets

Les actions envisagées pour réduire le gaspillage alimentaire et les quantités de déchets doivent permettre d’économiser des ressources naturelles, de réduire significativement le poids et le coût des déchets, de générer des sources d’économie (produits achetés non consommés) qui pourront être réinvesties dans des produits de qualité supérieure.

Axe 3 : L’intégration des principes liés à la préservation de l’environnement et au développement durable dans le processus de production

La Ville attache une importance toute particulière à l’intégration des principes de développement durable dans le service de restauration collective dont elle a la responsabilité et qu’elle délègue. La nature de la prestation elle-même comme l’importance du volume de prestations et de déchets produits chaque année incitent à une prise en compte adaptée et intelligente de cette problématique aux différentes étapes du processus de production.

Cette démarche concerne en particulier les denrées, les processus de production, de nettoyage et d’entretien des locaux de l’unité centrale de production ; les produits lessiviels utilisés, les contenants alimentaires (exempts de bisphénol)...

En pratique, la Ville de Bayonne assure un service de restauration en liaison froide dans 24 établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les 3 crèches municipales. Le marché de prestations actuel venant à expiration au 31 décembre 2018, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Il sera conclu un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d’une durée d’un an reconductible deux fois avec un démarrage des prestations le 1^{er} janvier 2019.

Le nombre de repas pour la durée annuelle de l'accord-cadre est d'environ 375 000 pour les écoles et de 21 000 pour les crèches. Concernant la solution de base, le montant annuel de l'accord-cadre est estimé à 1 406 024 € HT, soit 4 218 074 € HT sur la durée totale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouverts pour une durée d'un an, reconductible deux fois et à signer l'accord-cadre à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-II-6°, 71 et suivants dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 23

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Financement des travaux de confortement du Pont Saint-Esprit – Avenant à la convention financière avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le pont Saint-Esprit, qui atteint l'âge respectable de 170 ans, sera un élément clé du dispositif de Tram'bus et du réseau reconfiguré associé qui irriguera Bayonne et l'Agglomération à compter de 2019.

Il a été rouvert à la circulation le 02 juillet dernier suite à un chantier d'ampleur réalisé sur cet ouvrage.

En effet, de septembre 2017 à fin juin 2018, la Ville de Bayonne a entrepris des travaux majeurs afin d'en assurer la pérennité et pour éviter une interruption significative du fonctionnement du réseau de bus, ultérieurement. Ces travaux ont été les suivants :

- Mise en place d'une nouvelle étanchéité sur l'intégralité de l'ouvrage, aussi bien trottoirs que chaussée ;
- Réparation des trottoirs réalisés par élargissement au début du 20^{ème} siècle pour traiter les désordres affectant les bétons ;
- Regarnissage en enrochements des pourtours des pieux en bois assurant la transmission de la charge du pont vers le sous-sol.

Cette opération, initialement estimée à 4,6 millions € HT bénéficie d'ores et déjà d'une participation financière du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour et de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

En raison de l'ampleur du chantier du Pont Saint-Esprit, le Département a décidé d'apporter également son concours financier à hauteur de 400 000 €.

Par convention - approuvée lors du conseil municipal du 19 octobre 2006 - conclue entre la Ville et le Département, ont pu être précisées les modalités d'intervention financière de ce dernier suite au transfert des routes départementales au profit de la commune ainsi que les modalités administratives et juridiques résultant de ce transfert.

Dans ce cadre et s'agissant d'un concours exceptionnel du Département sur cette opération spécifique, non prévu dans la convention précitée, il est aujourd'hui nécessaire de formaliser ce soutien par avenant à ladite convention.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département des Pyrénées-Atlantiques l'avenant à la convention de financement ci-joint.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 24

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Aménagement du chemin Abbé Edouard Cestac – Autorisation de dépôt de la déclaration préalable de travaux correspondante.

La Ville de Bayonne souhaite aménager le chemin Abbé Edouard Cestac sur le tronçon compris entre le chemin d'Arancette et le siège de l'office Habitat Sud Atlantic (HSA) avec pour objectifs de :

- créer un trottoir le long du mur du cimetière,
- réaménager le stationnement longitudinal en maintenant le nombre de places actuelles,
- créer une voie pour circulations douces côté opposé au cimetière.

Ces aménagements vont nécessiter l'abattage de certains conifères et la plantation de nouveaux arbres en nombre égal dans l'espace vert qui va être acquis auprès de l'office HSA. De plus, la clôture existante au droit de l'Unité Adolescents du Centre Hospitalier de la Côte Basque doit être déplacée pour permettre la continuité de voie pour circulations douces.

Ces travaux situés dans le périmètre de plusieurs monuments historiques nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux d'aménagement du chemin Abbé Edouard Cestac.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 25

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Marché médiéval 2018 – Dispositions concernant l'hébergement des intervenants.

A l'occasion du Marché médiéval 2018, des dispositions ont été prises avec le Conseil régional Nouvelle Aquitaine afin que le lycée Louis-de-Foix héberge les 20 organisateurs, intervenants et artistes.

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par un agent de ce lycée, seront prises en charge par la Ville, moyennant le versement d'une rémunération brute de 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec le Conseil régional.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 26

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Meyzenc,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES - Métiers forains et vente ambulante - Création et modification de tarifs d'occupation du domaine public.

Comme l'exige la réglementation, la ville de Bayonne applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale. Les redevances perçues à l'occasion des fêtes de Bayonne, en particulier celles appliquées aux métiers forains présents dans le cadre de la fête foraine et à la vente ambulante, ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 et réévalués par décision du Maire en date du 4 juin 2018 sur la base des indices correspondants à chaque activité.

Toutefois, il apparaît nécessaire de clarifier et compléter la grille tarifaire de ces deux acteurs des fêtes de Bayonne afin que celle-ci soit le reflet exact des occupations du domaine public et des participations de chacun aux frais de consommation en eau, en électricité et de participation au nettoyage engagés par la ville.

Pour les métiers forains, il est nécessaire de créer des tarifs pour les « attractions foraines » que l'on ne peut qualifier de « petit métier » au regard de leur activité et de leur rentabilité, et de revoir la répartition des frais de participation à la consommation d'eau et au nettoyage. Dans un souci de réalisme et d'équité, il est proposé :

- de créer deux tarifs correspondants aux attractions foraines d'une longueur inférieure ou égale à 3m (de type pêche aux canards) et d'une longueur supérieure à 3m (de type stand de tir),
- de scinder en deux la redevance prévue pour la participation à la consommation d'eau et au nettoyage et de revoir leur répartition en fonction des catégories de métiers et de leurs besoins en eau.

Pour la vente à emporter, il est également proposé de scinder en deux la redevance prévue pour la participation à la consommation d'eau et au nettoyage, de revoir leur répartition et celle à la consommation électrique en fonction de la nature de l'activité des commerçants ambulants et de leurs besoins en eau et en électricité.

D'autre part, le dispositif de fermeture de la ville mis en place pour la première fois cette année, au regard des impératifs de sécurité et du positionnement des caisses dans le cadre des fêtes payantes pour la première fois cette année, ont impliqué la modification du parcours du corso, qui ne traverse plus la fête foraine, et le déplacement de certains métiers forains. Eu égard à l'impact prévisible de cette modification sur l'activité de ces professionnels, il est proposé, à titre exceptionnel pour les fêtes de Bayonne 2018, d'appliquer une remise de 15% sur tous les tarifs d'occupation du domaine public des métiers forains.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau ci-dessous portant création et modification de ces tarifs et d'autoriser à partir de 2019 la revalorisation annuelle de ces tarifs sur la base des indices de référence correspondants à chaque activité*. En cas de suppression, ils seront revalorisés sur la base des nouvelles séries correspondantes ou équivalentes établies par les organismes officiels,
- d'approuver, à titre exceptionnel pour les fêtes de Bayonne 2018, la remise de 15% appliquée sur toutes les redevances d'occupation du domaine public des métiers forains (emplacement de métiers forains et frais de participation à la consommation d'eau et au nettoyage).

<u>TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION PROPOSEE</u>	Tarifs en €	Indice*
Fêtes de Bayonne - Métiers forains (forfait 5 jours)		
<i>Emplacement de métiers forains</i>		
- barbe à papa, coup de poing, petite attraction mobile	73,10	3
- attraction foraine ≤ 3m	243,70	3
- attraction foraine > 3m	450,80	3
- camion confiserie - l'unité	450,80	3

- sandwicherie - le ml (en complément du camion confiserie)	365,50	3
- petit métier – l'unité	755,40	3
- gros métier – l'unité	1510,80	3
<i>Participation à la consommation d'eau (forfait par emplacement, sauf barbe à papa, coup de poing et petite attraction mobile et sandwicherie)</i>		
- attraction foraine ≤ 3m et attraction foraine > 3m	10,00	2
- camion confiserie	26,20	2
- petit métier	31,50	2
- gros métier	41,00	2
<i>Participation au nettoyage (par emplacement, sauf barbe à papa, coup de poing et petite attraction mobile et sandwicherie)</i>		
- attraction foraine ≤ 3m et attraction foraine > 3m	15,00	2
- camion confiserie	25,00	2
- petit métier	30,00	2
- gros métier	41,00	2
Fêtes de Bayonne - Emplacement de vente ambulante (forfait 5 jours /emplacement)		
- Restauration rapide ambulante – le ml	383,70	1
- Vente d'articles de fête – le ml (stand et chariot mobile)	384,00	2
- Participation à la consommation électrique (sauf chariot mobile)	38,90	2
- Participation à la consommation d'eau (sauf articles de fête)	26,20	2
- Participation au nettoyage (sauf chariot mobile)	25,00	2

INDICES*

INDICE 1

identifiant 000638317 - Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées ;

INDICE 2

identifiant 000639202 - Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) ;

INDICE 3

identifiant 1690515 : Comptes nationaux annuels base 2010 - Consommation finale effective - Ménages hors entrepreneurs individuels - Manèges forains et parcs d'attractions

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 27

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*

43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Laignillon,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Attribution de subventions dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018.

Atherbéa - mission prévention spécialisée

Dans le cadre de la convention existante entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et l'Association Atherbéa (mission prévention spécialisée), cette dernière a été mandatée pour intervenir auprès de la Ville pendant les Fêtes de Bayonne pour accueillir les mineurs traités et identifiés par les services de secours et faire le lien avec leurs familles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'intervention, parmi lesquelles, la prise en charge par la Ville du

surcoût de la dépense assumée par l'association. Cela correspond au travail des personnels mobilisés à cet effet la nuit et le dimanche, estimé à 3 800 €.

Karrikaldi

L'union d'associations Karrikaldi, créée en avril 2008, s'est donnée entre autres pour objectif l'organisation, la programmation et l'animation de la manifestation éponyme qui se déroule du jeudi au dimanche inclus, sur le site de la place Jacques-Portes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 18 700 € à l'union d'associations Karrikaldi, afin de soutenir ces animations.

MVC Centre-Ville

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne Bayonne Centre-Ville qui assurera l'information du public sur les questions de prévention dès le samedi précédant l'ouverture des fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'espace repos et le parc de stationnement 2 roues situés près de l'Office de tourisme.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 8 500 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

MVC du Polo-Beyris

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne du Polo-Beyris. La MVC assurera pendant le déroulement des Fêtes la gestion de l'espace repos situé près du stade Belascain.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

Moto Club Agora

La Ville met en place un espace repos situé square Gambetta, géré par l'association Moto Club Agora.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à cette association pour couvrir les dépenses engagées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 28

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : FINANCES – Adoption d'un règlement d'attribution des subventions en faveur des associations.

La Ville de Bayonne accueille un tissu associatif extrêmement dense et diversifié, qui a forgé l'histoire de la cité. Aujourd'hui, il fait toujours, sa richesse, sa singularité sur le territoire, son identité et sa fierté.

Les acteurs associatifs assurent, sur le fondement du bénévolat, qu'il convient d'encourager et de valoriser, un rôle indispensable et stratégique :

- au service de la mixité sociale,
- au service des valeurs citoyennes de tolérance, de respect, d'engagement,
- au service de la solidarité, de la cohésion et du bien-vivre ensemble à Bayonne.

Pleinement consciente de ces enjeux, la Ville développe une action importante au bénéfice de ce tissu associatif :

- par la mise à disposition d'outils efficaces et pertinents de développement de la vie associative dont la Maison des Associations ou encore la salle Albizia et les locaux du 3 BIS;
- par un accompagnement au bon fonctionnement et à la gestion administrative, financière, opérationnelle avec le concours du Centre de Ressources à la Vie Associative (C.R.A.V.A), avec des outils favorisant la mutualisation des moyens, des équipements et des idées ;
- par une valorisation des projets conduits par ces associations, de leur implication dans la ville, et du bénévolat notamment, au travers du forum des associations, réalisé au mois de septembre 2017 et dont la seconde édition interviendra en septembre 2019.

Cette politique publique en direction des associations intègre depuis l'exercice budgétaire 2016, une démarche visant à définir des critères d'aides aux associations, autrement appelée « critérisation ».

Expérimentée dans le domaine de l'aide aux clubs sportifs, élargie ensuite à d'autres champs, la critérisation se fonde sur :

- des principes : l'équité, la lisibilité, la transparence, l'objectivité et la connaissance par tous des modalités d'aides aux associations ;
- des enjeux, qui, pour les plus essentiels, sont au nombre de trois :
 - l'adéquation, la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
 - la maîtrise et le contrôle de l'aide financière aux associations ;
 - la prise en compte des enjeux de développement durable.
- des impératifs, dont le respect du cadre financier défini par la collectivité, la nécessité de prendre en compte la diversité du tissu associatif, les logiques de projet qui le caractérisent, et en faisant preuve de vigilance pour ne pas s'enfermer dans un dispositif technique qui ne prendrait pas en compte, notamment, les logiques de territoires.

Ces rappels effectués, la Ville a décidé d'intégrer ce dispositif de la critérisation dans un cadre plus large en élaborant un règlement d'attribution des subventions en faveur des associations.

Ce règlement a pour objectifs de :

- délimiter le cadre général des interventions de la Ville de Bayonne vis-à-vis des porteurs de projets associatifs ;
- contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la Ville de Bayonne dans le respect des obligations réglementaires ;
- préciser les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- contrôler l'engagement des bénéficiaires en termes d'actions.

Il reconnaît par ailleurs le caractère transversal des questions ayant trait aux associations et à la vie associative en proposant la création d'une commission ad hoc « Vie associative ». Sa finalité sera certes de proposer, dans sa responsabilité consultative, les montants des subventions qui pourront annuellement être attribuées aux associations. Mais la commission aura plus largement vocation à être saisie des questions et projets communs à l'ensemble des

associations (évolutions et améliorations du dispositif de critérisation, préparation du forum des associations....) qui permettront d'améliorer l'efficacité et de consolider la politique municipale en faveur du monde associatif.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations joint en annexe au présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 29

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 – Budget principal – Budget supplémentaire (décision modificative n° 1).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 du budget principal, il est proposé son budget supplémentaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et, d'autre part, de constater, en tant que décision modificative n° 1, les ajustements apportés au budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	2 280 000 €
Investissement	13 096 000 €
Total	15 376 000 €

Pour la section de fonctionnement, il importe tout d'abord de préciser que ce budget supplémentaire enregistre, comme approuvé par délibérations du 7 juin 2018, l'inscription d'un montant de 1 267 500 € en recettes, correspondant aux résultats de clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement non collectif versés au budget principal, ainsi qu'en dépenses pour permettre leur transfert à la Communauté d'agglomération Pays Basque. Pour une meilleure lecture, ces deux opérations, qui se compensent donc intégralement, ne figurent pas dans les détails ci-dessous.

Les autres dépenses réelles s'élèvent ainsi à 577 K€, réparties de la manière suivante :

- achats et charges externes : 490 K€ correspondant à divers ajustements sur plusieurs lignes de crédit, notamment pour l'extension des surfaces couvertes lors de la Foire au jambon (33 K€), les charges de gestion du forfait post-stationnement (32 K€), les frais d'actes et de contentieux (85 K€), les nouvelles propositions d'animations en direction des seniors (40 K€), la réimputation comptable de dépenses relatives au chauffage urbain (57 K€), les abonnements en ligne pour la Médiathèque (22 K€), l'organisation de concerts à la salle Lauga (20 K€) et le festival international de chœurs (20 K€) ;
- subventions et participations : 50 K€, soit 30 K€ pour les subventions aux associations et un complément de 20 K€ pour la participation de la Ville au dispositif des classes à horaires aménagés ;
- charges exceptionnelles : 37 K€.

Les inscriptions nouvelles en recettes représentent 512 K€ ainsi détaillées :

- dotations et subventions : 459 K€ résultant d'une actualisation du montant des dotations 2018 au regard des notifications définitives reçues de l'État et 42 K€ de subventions complémentaires obtenues pour la Foire au jambon et le programme Bilketa ;
- produits exceptionnels : 11 K€.

Par ailleurs, conformément à la délibération relative à l'affectation du résultat 2017, 500 K€ sont inscrits en recette en report à nouveau. En contrepartie, la prévision d'autofinancement (virement à la section d'investissement) est augmentée à due concurrence.

Au total, en tenant compte d'un ajustement à la baisse de la dotation aux amortissements (- 65 K€), la section de fonctionnement s'équilibre globalement à 2,28 M€.

La section d'investissement comporte, à l'identique de la section de fonctionnement, les écritures de transfert du résultat du budget annexe de l'eau pour sa partie investissement (- 651 100 €).

Hormis ces crédits, les dépenses comprennent pour leur plus grande part, soit 11,8 M€, les « restes à réaliser » 2017 relatifs aux opérations votées au budget 2017, ayant fait l'objet de commandes ou de contrats en cours d'année, mais restant à payer au 31 décembre dernier.

Pour les dépenses d'équipement proprement dites (études, acquisitions et travaux), le degré d'avancement de certains projets nécessite des ajustements qui sont réalisés exclusivement par virement de crédits entre programmes. Le tableau joint en annexe du document

budgetaire détaille l'ensemble des programmes mouvementés à l'occasion de cette décision modificative, l'abondement des crédits s'élevant au final à 311 K€.

Par addition aux 29,9 M€ votés au budget primitif, le total des crédits affectés aux dépenses d'équipement (hors opérations pour compte de tiers) est ainsi porté à 42 M€.

Ce budget supplémentaire comptabilise également diverses dépenses d'ordre pour un montant de 335 K€.

En recettes, les inscriptions concernent les opérations relatives aux reports et aux résultats 2017 : report du solde excédentaire 2017 pour 2,16 M€, affectation du résultat en réserves pour 3,96 M€ et restes à réaliser pour 5 M€, auxquelles s'ajoute un complément de 178 K€ pour le produit des amendes forfaitaires de police (montant total perçu : 1,5 M€).

Par ailleurs, ces recettes incluent, conformément aux conventions approuvées par le conseil municipal, la participation des différents concessionnaires de réseaux aux travaux de confortement du pont Saint-Esprit pour 311 K€ ainsi que la subvention du Conseil départemental de 400 K€ pour cette opération.

De leur côté, les recettes d'ordre qui complètent cette section s'élèvent à 770 K€ et constatent en particulier l'autofinancement supplémentaire dégagé par la présente décision modificative à hauteur de 500 K€.

L'ensemble de ces recettes permet de réduire de 4,7 M€ la prévision de recours à l'emprunt, qui est ainsi ramenée à 16,1 M€ (montant maximum théorique).

L'équilibre de la section d'investissement est ainsi arrêté à 13,1 M€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce budget supplémentaire (décision modificative n° 1) pour le budget principal, tel que présenté par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.
M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 30

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 – Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Budget supplémentaire (décision modificative n° 1).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, il est proposé la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 750 000 € en section de fonctionnement.

Pour les fêtes traditionnelles, il s'agit de procéder, d'une part, aux ajustements découlant de dispositions complémentaires arrêtées pour l'organisation traditionnelle, et d'autre part, à l'inscription des crédits nécessaires pour la gestion du dispositif d'encaissement du droit d'accès au périmètre payant des fêtes 2018.

Pour le premier point, les crédits sont abondés de 179 K€. Ils permettront d'assurer le niveau de sécurité demandé par l'État dans le cadre du plan Vigipirate qui exige notamment un renforcement des contrôles aux points d'entrée de la manifestation (120 K€). Parmi les autres postes, cette décision modificative prend en compte l'augmentation tarifaire survenue à l'occasion du renouvellement du marché de fourniture de sanitaires et l'amélioration des conditions d'utilisation de ceux-ci (25 K€), la location de matériel logistique (13 K€) et l'application de nouvelles normes pour les éthylotests (4 K€). Par ailleurs, elle acte les montants complémentaires de subventions attribués au titre des animations et de la prévention.

Concernant la mise en œuvre du dispositif relatif au droit d'accès, une enveloppe globale de 571 K€ est nécessaire, ainsi répartie :

- 303 K€ pour le personnel chargé des missions d'accueil et de vente ;
- 85 K€ pour la fourniture des bracelets ;
- 61 K€ destinés à la location et à l'installation des équipements nécessaires (bungalows, caisses enregistreuses, terminaux de paiement et plateforme de vente en ligne) ;
- 37 K€ pour les autres prestations liées à l'encaissement des recettes (rémunération des mandataires, collecte et comptage de fonds, frais bancaires) ;
- 30 K€ concernant la signalétique des lieux ;
- 28 K€ afférent à la tranche optionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi de la mise en œuvre du dispositif ;
- 27 K€ pour la communication à destination des festayres.

Le financement de ces dépenses nouvelles est assuré à même hauteur par les nouvelles recettes relatives au droit d'accès au périmètre payant des fêtes 2018. Il est précisé que ce montant n'est destiné qu'à assurer l'équilibre de cette décision modificative et que le produit réel du dispositif sera constaté à l'occasion d'une future décision modificative, qui actera également en conséquence le niveau final de la subvention d'équilibre du budget principal à ce budget annexe.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce budget supplémentaire (décision modificative n° 1) pour le budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, tel que présenté par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA votent contre.
M. IRIART, Mme LEUENBERGER votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 31

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 – Budget annexe des parcs de stationnement – Budget supplémentaire (décision modificative n° 1).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé son budget supplémentaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et, d'autre part, de constater, en tant que décision modificative n° 1, les ajustements apportés au budget primitif.

Ce budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	324 000 €
Recettes d'investissement	2 803 700 €
Dépenses d'exploitation	130 000 €
Recettes d'exploitation	130 000 €

En section d'investissement, les dépenses correspondent pour l'essentiel aux restes à réaliser 2017, soit 289 000 €. Une inscription complémentaire est par ailleurs prévue pour réaliser une étude visant à adapter l'offre de stationnement aux besoins des habitants du centre urbain. En recettes, il convient de constater la reprise de l'excédent antérieur reporté pour 3 318 700 € et l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement 2017 pour 575 000 €. Ces recettes importantes permettent d'annuler complètement la prévision de recours à l'emprunt figurant au budget primitif 2018 (1 100 000 €) et de présenter un solde excédentaire de 2 479 700 € pour l'autofinancement de futurs investissements de ce budget.

En section d'exploitation, 100 000 € figurent en recettes au titre de la reprise du résultat 2017 et 30 000 € proviennent de divers remboursements. Ces montants permettent ainsi de compléter, respectivement, les prévisions du chapitre 011 (charges à caractère général) de 20 000 €, du chapitre 67 (charges exceptionnelles) de 30 000 €, du chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions) de 10 000 € et de conserver le solde, soit 70 000€, pour des dépenses imprévues.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce budget supplémentaire (décision modificative n° 1) pour le budget annexe des parcs de stationnement, tel que présenté par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.
M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 32

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : FINANCES – Transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération Pays basque – Transfert des résultats budgétaires et mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

La Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau potable ».

De ce fait, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2017, il a été décidé de clôturer le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2017 et de transférer ensuite, une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés, les

résultats de clôture au budget principal de la commune. Cette dernière opération a fait l'objet d'un accord du conseil municipal par délibération du 7 juin 2018.

Le budget du service de l'eau est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, le conseil communautaire a voté le 14 avril 2018 le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'ensemble de son territoire. Parallèlement, la CAPB a fait part de son souhait de voir les résultats de clôture du budget annexe communal correspondant être transférés en intégralité, pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme déjà financée par l'utilisateur.

Cette demande s'inscrit parfaitement dans la démarche que la Ville de Bayonne a toujours soutenue pour la Régie des eaux, à savoir se doter des moyens financiers nécessaires pour mener une politique de l'eau ambitieuse au service des usagers. Celle-ci a consisté, en particulier, à réaliser de manière régulière et préventive les investissements structurants destinés à mieux préserver la ressource potable. La commune entend donc que cette action soit poursuivie par la nouvelle structure porteuse de la compétence.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de :

- décider le transfert intégral, à partir du budget principal, des résultats de clôture du budget annexe de l'eau constatés au 31 décembre 2017 au budget correspondant de la Communauté d'agglomération Pays basque, à savoir :
 - pour le résultat d'exploitation cumulé, un excédent de 1 262 963,88 €,
 - pour le résultat d'investissement cumulé, un solde négatif de 651 028,99 € ;
- d'autoriser la passation des écritures correspondantes, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget principal de la commune au titre de la décision modificative n° 1.

Il est précisé que ce transfert doit donner lieu à une délibération concordante de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles particulières en cas de transfert de compétence, les biens meubles et immeubles, propriété de la commune de Bayonne et utilisés à la date du 31 décembre 2017 pour l'exercice de la compétence « eau potable » sont, de plein droit, mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Pays basque. Cette remise des biens a lieu à titre gratuit et la communauté bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle est ainsi substituée de plein droit à la Ville dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens qui sont donc exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. En cas de désaffectation des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état de ceux-ci. Il peut être consulté à la direction des finances et du contrôle de gestion.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Arcouet en son absence, à signer le procès-verbal relatif à la mise à disposition, au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pays basque, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable ».

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 33

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : FINANCES – Transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté d'agglomération Pays basque – Transfert du résultat d'exploitation.

La Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) exerce, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement non collectif ».

De ce fait, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2017, il a été décidé de clôturer le budget annexe de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2017 et de transférer ensuite, une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés, le résultat de clôture au budget principal de la commune. Cette

dernière opération a fait l'objet d'un accord du conseil municipal par délibération du 7 juin 2018.

Le budget de l'assainissement non collectif est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, le conseil communautaire a voté le 14 avril 2018 le budget primitif du budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire. Parallèlement, la CAPB a fait part de son souhait de voir le résultat de clôture du budget annexe communal correspondant être transférés en intégralité, pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme déjà financée par l'utilisateur.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de :

- décider le transfert intégral, à partir du budget principal, du résultat de clôture du budget annexe de l'assainissement non collectif constaté au 31 décembre 2017 au budget correspondant de la Communauté d'agglomération Pays basque, à savoir :
 - pour le résultat d'exploitation cumulé, un excédent de 4 504,11 €,
 - étant rappelé que ce budget ne comporte pas de section d'investissement.
- d'autoriser la passation de l'écriture correspondante, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget principal de la commune au titre de la décision modificative n° 1.

Il est précisé que ce transfert doit donner lieu à une délibération concordante de la Communauté d'agglomération.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 34

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Association Table du soir

L'association Table du soir et son collectif de partenaires (Emmaüs, la Croix Rouge, Saint-Vincent-de-Paul, le Point accueil jour et la Peña Or Kompon) ont offert un repas de Noël du partage à leurs accueillis, le 24 décembre 2017. Ils souhaitent être exonérés du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 754,43 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Département des Pyrénées Atlantiques

Le Département des Pyrénées Atlantiques a organisé, le 24 janvier 2018, le forum des pratiques numériques « EIDOS 64 » à la Maison des associations. Cette journée a rassemblé 400 membres de la communauté éducative sur le thème du numérique éducatif, de l'école à l'université. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 1 356,48 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite collectivité.

Direction départementale de la cohésion sociale – Pôle jeunesse, sports et vie associative

La Direction départementale de la cohésion sociale a organisé des réunions pour la formation des volontaires en service civique accueillis dans les structures de l'arrondissement de Bayonne. Elle a occupé la salle Suzanne Lacorre les 16 et 17 janvier, les 14 et 15 février, les 21 et 22 mars et les 25 et 26 avril, les 28 et 29 mai et les 19 et 20 juin 2018. Elle sollicite l'exonération exceptionnelle des coûts d'occupation de la salle dont le montant s'élève au total à 1 056 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit service de l'Etat.

Association Citoyenneté Justice Pays Basque

L'association Citoyenneté Justice Pays Basque a organisé, les 2 et 3 février 2018, des stages de responsabilité parentale destinés aux auteurs de violences intrafamiliales et conjugales. Elle demande l'exonération exceptionnelle du montant d'occupation de la salle Michel Détroyat de la Maison des associations, qui s'élève à 126,50 €.

Compte tenu de l'objet de ces stages, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Euskal Moneta

L'association Euskal Moneta a organisé la Fête Eusko le 4 mars 2018, à la Maison des associations avec, au programme, un marché de producteurs locaux, membres de l'eusko, un repas populaire, des animations et des conférences.

Elle sollicite l'exonération de la moitié du montant d'occupation de l'espace Saez et de salles de réunion, qui s'élève au total à 1 206,50 €, soit 603,25 €.

Compte tenu de la nature de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Communauté d'agglomération Pays basque

La Direction eau, littoral et milieux naturels de la Communauté d'agglomération Pays basque a organisé, le 14 mars 2018, une réunion d'information et d'échange, destinée à présenter et à expliciter, à ses 170 agents, le processus de prise de compétences et ses impacts en termes d'organisation.

Elle sollicite l'exonération exceptionnelle des coûts d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le montant s'élève à 529,43 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur et de la nature de la réunion, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite agglomération.

Association Integrazio Bartzodea

L'association Integrazio Bartzodea, dont l'objet est d'intégrer les enfants porteurs de handicaps dans les ikastolas, a organisé, le 17 mars 2018, une soirée théâtre en langue basque.

Elle sollicite l'exonération du coût d'occupation de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 325 €.

Compte tenu de l'objet de cette soirée, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

Consulat de Russie

Le Consulat de Russie a organisé, le 18 mars 2018, un bureau de vote pour permettre aux citoyens russes séjournant à Bayonne de pouvoir exercer leur droit, à l'occasion des élections présidentielles. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition d'une salle de réunion qui s'élève à 132 €.

Compte tenu de la qualité du demandeur et de la nature du service rendu, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit consulat.

CCAS de Bayonne

Le CCAS de Bayonne a organisé, les 22 mars, 27 avril et 17 mai 2018, des séances de formation réunissant l'ensemble des agents d'accueil social de ses services, dans le cadre de son plan de formation.

Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de salles de réunion de la Maison des associations, pour un montant de 264 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit centre communal.

Association Les Croisés de Saint-André

L'association Les Croisés de Saint-André a organisé deux manifestations depuis le début de l'année : le loto du printemps, le 25 mars, et un vide-greniers, le 8 avril 2018.

Elle sollicite l'exonération des coûts d'occupation de l'espace Arnaud Saez qui s'élèvent respectivement à 817 € et 703 €, pour un montant total de 1 520 €.

Compte tenu des accords de la Ville avec cette association, il est demandé au conseil municipal d'accorder ces exonérations exceptionnelles de redevance à ladite l'association.

Lycée Bernat Etchepare

Le lycée Bernat Etchepare a organisé la manifestation « Sagarno Eguna », le 2 juin 2018 à la Maison des associations. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 857 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance audit lycée.

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Le Centre communal d'information et de coordination gérontologique (CLIC) a organisé, les 7 et 8 juin 2018, un nouveau forum sur la thématique de la santé et du bien être chez les seniors, avec conférences, ateliers et débats, en association avec de nombreux partenaires institutionnels. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Saez qui s'élève à 2 111,05 €.

Compte tenu de l'objet de ce forum, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit centre d'information..

Association Peña Baiona

L'association Peña Baiona a organisé le 10^e congrès de la Fédération française des supporters de rugby, les 16 et 17 juin 2018, à Bayonne. Ce congrès a réuni, à la Maison des associations, plus de 200 supporters venus de toute l'Ovalie Française, du Top 14 à la Fédérale.

L'association sollicite l'exonération du coût d'occupation de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 2 720 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation et de ses retombées pour la ville, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

SALLE L'ALBIZIA

CCAS de Bayonne

Le CCAS de Bayonne a organisé, le 20 décembre 2017, le Noël de l'épicerie sociale. Cet événement traditionnel a concerné plus d'une centaine de personnes dont 60 enfants.

Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de la salle L'Albizia qui s'élève à 208 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit centre communal.

Consulat général du royaume du Maroc

Le Consulat général du royaume du Maroc a tenu une permanence samedi 7 avril 2018, à la salle L'Albizia, dans le cadre d'un consulat mobile.

Il demande l'exonération exceptionnelle du montant d'occupation de la salle qui s'élève à 320 € pour le weekend.

Compte tenu de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance au dit Consulat.

GIP-Développement social urbain de l'agglomération bayonnaise (GIP-DSU)

Le GIP-DSU a réalisé, le 23 mai 2018, un « diagnostic territorial stratégique » sur la question de la lutte contre les discriminations, dans le cadre du marché national du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Il souhaite être exonéré de la redevance de mise à disposition de la salle L'Albizia qui s'élève à 96 €.

Compte tenu de l'objet de cet atelier, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit groupement.

Association Relais paroissial de Saint-Esprit – Paroisse Saint-Vincent de Paul

L'association Relais paroissial de Saint-Esprit a organisé, le vendredi 22 juin 2018, sa kermesse annuelle. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de la salle L'Albizia, dont le coût s'élève à 320 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

ARÈNES

Fédération nationale des unions des jeunes avocats

La Fédération nationale des unions des jeunes avocats a organisé son 75^e congrès national à Bayonne, du 9 au 13 mai 2018. A cette occasion, elle a occupé les arènes municipales, le 11 mai, lors d'une soirée qui a réuni plus de 200 personnes venues de la France entière. Elle souhaite être exonérée de la redevance de mise à disposition des arènes qui s'élève à 1 000 €.

Compte tenu de la nature de cet événement et de ses retombées pour Bayonne, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à la dite fédération.

PISCINE LAUGA

1^{er} Régiment d'Infanterie de Marine de Bayonne (1^{er} RPIMa)

Le 1^{er} RPIMa de Bayonne a organisé des entraînements de natation, le 12 février, les 3, 5, 23 avril, le 6 juin et les 10 et 19 juillet 2018. Il organisera également de nouveaux tests le 3 septembre et le 12 novembre 2018. Il souhaite être exonéré du coût d'occupation de la piscine Lauga qui s'élève au total à 1 080 € (120 € X 9).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit régiment.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a organisé les examens du Brevet national de sécurité sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), le 6 avril et le recyclage du B.N.S.S.A., le 28 avril 2018. Elle souhaite être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de la piscine Lauga dont le coût total s'élève à 960 € (480 € X 2).

Ces épreuves s'inscrivant dans une mission de service public, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'État.

Académie de Bordeaux

L'Académie de Bordeaux a occupé la piscine Lauga le 23 avril 2018 à l'occasion d'examens de natation. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation du bassin qui s'élève à 480 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à cette circonscription éducative.

CENTRE AQUATIQUE DES HAUTS DE BAYONNE

Association Les Croisés de Saint-André – section football

L'association Les Croisés de Saint-André - section football - a occupé le Centre aquatique des Hauts de Bayonne à l'occasion de stages de natation, pendant les vacances d'hiver, le 13 février 2018. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation du bassin qui s'élève à 29,50 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Le montant total des exonérations exceptionnelles de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux s'élève à 16 848,64 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 35

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Laignillon,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 - Attribution de subventions exceptionnelles.

1/ Euskal Herria Zuzenean

L'association Euskal Herria Zuzenean (EHZ) organise le festival éponyme depuis de nombreuses années.

Après l'annulation de l'édition 2017 de la manifestation pour cause d'intempéries, la réflexion engagée au sein de l'association a conduit à la mise en place d'une édition « nomade » en 2018 aux dates et lieux suivants :

- le 29 juin à Saint-Etienne de Baigorri ;

- le 30 juin à Bayonne ;
- le 1^{er} juillet à Ixassou.

Le programme présenté à Bayonne est le plus dense de la manifestation, soit :

- des animations par plusieurs groupes dans les rues du centre-ville et divers lieux de 11h à 18h (Eonian Txaranga, Dr Troll, Biarritz Dance Hip Hop, Cie Brolosolo, Pauline et Juliette, Jumi...) ;
- une succession de concerts à la Porte de Mousserolles de 18h30 à 2h du matin (Kolinga, Jean Jean, Casey, Willis Drummond, Gallops).

Plus particulièrement destinée aux jeunes, cette succession de spectacles et concerts contribue à l'animation de la Ville de Bayonne. La gratuité d'une grande partie des rendez-vous proposés et les tarifs réduits pratiqués pour la soirée de la Porte de Mousserolles favorisent l'accès au plus grand nombre.

Le budget prévisionnel des activités programmées à Bayonne est de 80 850 € TTC en dépenses et de 69 888 € TTC en recettes (soit un déficit prévisionnel de 10 962 € TTC). Pour faire face à ce déficit, l'association a sollicité la Ville de Bayonne pour une subvention exceptionnelle.

2/ Orai Bat

Identifiée comme l'un des quatre pôles ressources de la Ville, l'association Orai Bat s'est vue confier par la Ville des missions de développement des pratiques artistiques. Cette association est reconnue comme un acteur de référence dans le domaine de la danse et de la musique traditionnelles basques. A ce titre, il lui est demandé de :

- conseiller et/ou d'accueillir les personnes physiques ou morales intéressées par la pratique de la danse et de la musique traditionnelles basques ;
- participer aux manifestations mises en œuvre par la Ville qui nécessiteraient sa présence dans des conditions arrêtées, au cas par cas, entre l'association Orai Bat et la Ville de Bayonne ;
- dynamiser les initiatives qui entrent dans son champ de compétence.

Pour réaliser son projet, l'association Orai Bat s'appuie sur des cadres bénévoles et sur un animateur salarié à temps plein.

Le compte de résultat 2017 présenté à l'assemblée générale du 16 juin 2018 fait apparaître un résultat déficitaire de 8 611 € pour un total des charges de 35 469 €. Cette fragilité budgétaire a conduit l'association Orai Bat à solliciter une subvention complémentaire auprès de la Ville de Bayonne. Cette association ayant déjà bénéficié d'une subvention à l'appui d'une convention par délibération du 5 avril 2018, il convient de procéder à la conclusion d'un avenant.

Cependant, l'examen du bilan du même exercice comptable permet de s'interroger sur la nature même des difficultés budgétaires identifiées qui pourraient fragiliser lourdement l'association si elles se renouvelaient. Il est donc proposé à l'association de s'engager dès que possible dans une démarche de type DLA (dispositif local d'accompagnement) qui lui permettra de redéfinir son projet ainsi que le modèle économique nécessaire à sa réalisation. Cette démarche constituera le corollaire d'un engagement financier de la Ville.

Dans les conditions exposées ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de deux subventions exceptionnelles, l'une de 6 000 € à l'association Euskal Herria Zuzenean au titre d'un soutien au volet bayonnais de la manifestation éponyme et l'autre de 4 000 € à l'association Orai Bat, compte tenu de ses difficultés financières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 36

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : FONCIER – Acquisition au syndicat des copropriétaires de la résidence Goxoki d'une partie de parcelle située chemin de Laharie.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence Goxoki est propriétaire de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier sis 93, 95 chemin de Laharie, cadastré AC 320.

Dans le cadre d'une problématique récurrente de stationnement sauvage sur le trottoir situé devant cette résidence, lequel entraîne des gênes et une dangerosité avérée pour la circulation publique, la Ville a décidé de remédier à cette situation en proposant la création d'un espace de stationnement longitudinal régulier de six places le long dudit chemin.

C'est dans ce cadre que le syndicat des copropriétaires de la résidence Goxoki a accepté de céder une bande de terrain de deux mètres à détacher de sa propriété en vue de permettre la réalisation de cet aménagement.

L'offre de stationnement qui en résultera bénéficiera aux personnes habitant la résidence, leurs visiteurs mais également à toute personne en ayant la nécessité. Cet ouvrage, aménagé par la Ville pour être affecté à l'usage direct du public intégrera ainsi le domaine public routier de la ville.

La transaction portera sur une superficie de 85 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée AC 320, sise chemin de Laharie ; l'emprise définitive sera à confirmer par un document d'arpentage.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à ce projet, un accord est intervenu entre la Ville et le vendeur pour un prix fixé à l'euro symbolique.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Goxoki ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 37

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Bail à réhabilitation au profit de SOLIHA Pays Basque d'un immeuble situé 1 allée Malégarie - Déclassement du domaine public communal et approbation des divisions cadastrale et volumétrique.

Dans l'objectif de réhabiliter les locaux de l'ensemble immobilier situé au dessus du réfectoire du groupe scolaire élémentaire Malégarie, au 1 allée Malégarie, et de permettre à SOLIHA Pays Basque d'offrir à la location les logements réhabilités, le conseil municipal a, par délibération du 14 décembre 2017, donné son accord de principe quant à la conclusion d'un bail à réhabilitation.

Pour mémoire, ces locaux abritent des logements de fonction autrefois réservés aux instituteurs et qui sont aujourd'hui inutilisés.

C'est pourquoi, dans un premier temps, le Préfet, sollicité par la Ville, a accepté de prononcer par arrêté du 16 mai 2017 la désaffectation de ces biens du domaine public de l'Education et leur intégration dans le domaine public communal.

Dans un second temps, la concrétisation du bail précité nécessite que le conseil municipal procède à son tour à la constatation de la désaffectation effective de ces biens et les décline du domaine public communal.

Pour ce faire, il convient au préalable d'approuver les divisions cadastrale et volumétrique de l'ensemble immobilier permettant de définir l'emprise du futur bail à réhabilitation qui reposera sur les parcelles cadastrées AT 326 pour partie, et AT 327 en totalité (toutes deux issues du découpage de la parcelle AT 244 dont le surplus cadastré AT 325 restera la propriété de la Ville).

Une division volumétrique sera, en outre, nécessaire à l'opération et concernera la parcelle cadastrée AT 326, laquelle sera constituée de trois volumes distincts ci-après détaillés et ce, conformément au plan de division ci-annexé :

- Le volume n° 1 correspondant à la future emprise du bail à réhabilitation consenti à SOLIHA Pays Basque (5 logements répartis du 1^{er} au 3^{ème} étages, six caves au sous-sol ainsi que les dégagements et escaliers situés du sous-sol au 3^{ème} étage),
- Le volume n° 2 comprenant le réfectoire scolaire et des locaux divers situés en sous-sol et rez-de-chaussée),
- Le volume n° 3, affecté au logement du concierge du site scolaire dont il convient de pérenniser l'affectation à cet usage.

Au regard de ces éléments, le volume n° 1 sis sur la parcelle cadastrée AT 326 doit faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public communal en vue de l'inclure dans le périmètre du bail à réhabilitation. Il en est de même pour la parcelle cadastrée AT 327, constitutive de six garages rattachés aux anciens logements de fonction des instituteurs.

Pour information, les volumes 2 et 3 resteront affectés au fonctionnement général du groupe scolaire Malégarie, relevant ainsi du statut de la domanialité publique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et les modalités de divisions cadastrale et volumétrique de l'ensemble immobilier concerné,
- de constater la désaffectation des locaux constitutifs du volume n° 1 de la parcelle cadastrée AT 326, ainsi que ceux édifiés sur l'emprise de la parcelle AT 327 comme indiqué ci-dessus,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces biens selon les plans de divisions parcellaire et volumétrique ci-annexés.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 38

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : FONCIER – Bail à réhabilitation au profit de SOLIHA Pays Basque d'un immeuble situé 1 allée Malégarie.

Le conseil municipal ayant prononcé la désaffectation et le déclassement du volume n° 1 édifié sur la parcelle AT 326 et de la parcelle AT 327, il convient que le conseil municipal se prononce sur les conditions relatives au bail à réhabilitation à intervenir.

Il est proposé de consentir ce bail à SOLIHA Pays Basque ce qui lui permettra d'opérer une réhabilitation complète de l'immeuble et de mettre ensuite les logements rénovés sur le marché locatif conformément à ses missions.

Les conditions essentielles de ce bail sont établies comme suit :

- Emprise du bail : elle reposera sur les parcelles cadastrées suivantes :
 - . Parcelle AT 326 : le volume n° 1 comprend cinq logements, l'un étant situé au premier étage, deux autres au deuxième étage, et les deux derniers au troisième étage. Ce volume comprend également six caves en sous-sol ainsi que les dégagements et escaliers situés du sous-sol jusqu'aux étages supérieurs,
 - . Parcelle cadastrée AT 327 : constitutive de l'emprise d'un bâtiment attenant à celui des logements et abritant six garages.

- Durée et conditions financières:
 - . Durée du bail : 45 ans
 - . Redevance fixée à l'euro symbolique eu égard à la qualité de bailleur social du preneur à bail et aux missions poursuivies par ce dernier.
Pour information, les services de France Domaine ont fixé le montant théorique de la redevance annuelle du bail à 10 100 € selon évaluation du 7 mars 2018.

- Conditions particulières :
 - . Servitudes : instauration ou modification de diverses servitudes (de passages, de réseaux...) au bénéfice du preneur ou du bailleur. Il convient de préciser, notamment, qu'une servitude de stationnement sur le domaine public communal sera consentie au preneur à bail afin qu'il puisse bénéficier d'un espace de stationnement aérien complémentaire sur la parcelle cadastrée AT 328, située en partie arrière du bâtiment emprise du présent bail.

 - . Clôture des parcelles : il est précisé que la commune procèdera à ses frais à la mise en place de la clôture séparative en partie arrière de l'immeuble permettant de délimiter les emprises données à bail et celles restant dans le patrimoine de la commune.

Il est rappelé que le logement du concierge, constitutif du volume n° 3 situé au premier étage du bâtiment ne sera pas compris dans l'emprise du bail à réhabilitation. En effet, ce bien continuera de relever d'un régime de domanialité publique communale eu égard à son affectation pérenne de logement de fonction du gardien du groupe scolaire Malégarie.

Celui-ci fera néanmoins l'objet d'une rénovation complète que la Ville a souhaité confier à SOLIHA Pays Basque par un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, compte tenu notamment de l'imbrication des volumes concernés par l'opération de réhabilitation.

Dans cet objectif, il convient de formaliser cette opération par la signature de la convention susvisée, jointe en annexe, laquelle permettra de garantir une cohérence dans l'exécution de l'ensemble des travaux à intervenir sur cet ensemble immobilier ainsi qu'une simplification de la gestion des chantiers concernés.

Tous les frais inhérents à l'établissement du bail à réhabilitation seront à la charge du preneur.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer dans une délibération ultérieure sur la garantie d'emprunt à accorder à SOLIHA Pays Basque dans le cadre de cette opération dès que ce dernier aura finalisé son plan de financement.

Au vu de ces éléments, il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation du bail à réhabilitation avec SOLIHA Pays Basque ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à cette association, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec SOLIHA Pays Basque pour la réhabilitation du volume n° 3 constitutif du logement du concierge sur la base du projet de convention ci-jointe,
- à l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier, la convention de mise à disposition d'un garage et d'une cave consentie par SOLIHA Pays Basque à la commune de Bayonne, sur la base du projet de contrat ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 39

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Exécution et impression du magazine municipal – Lancement de la consultation des entreprises et signature des accords-cadres.

La Ville de Bayonne publie un magazine municipal, « Bayonne Mag », dont la réalisation (exécution et impression) fait l'objet d'un marché public.

Le magazine de la Ville contient en version de base 36 pages au format A4 (21 x 29,7 cm). Il est tiré à 35 000 exemplaires pour une parution de cinq numéros par an, auxquels peuvent s'ajouter, le cas échéant, un supplément encarté et/ou des numéros hors-séries.

Les marchés actuels du magazine municipal n° 15094 (exécution) et 15095 (impression, façonnage) arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation d'entreprises pour leur réalisation.

Les marchés publics à conclure sont, conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, des accords-cadres à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée d'un an, reconductibles trois fois pour la même durée, décomposés en deux lots séparés. Les montants annuels pour la période initiale sont les suivants :

Lot	montant minimum € HT	montant maximum € HT
Exécution technique du magazine (mise en page, composition, retouche photos)	17 000,00	35 000,00
Impression, façonnage et livraison	36 000,00	75 000,00
Total	53 000,00	110 000,00

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum du marché public sur sa durée totale s'élève à 440 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 40

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Année 2017.

Conformément à l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport annuel retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement. Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au conseil municipal les principales actions menées au cours de l'année 2017 par la Ville de Bayonne dans ce domaine.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) représente la plus importante dotation de péréquation versée par l'État aux communes. Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. De plus, l'article 138 de la loi de finances a fixé pour la présente année une évolution de la DSU s'élevant à 180 millions d'euros.

De ce fait, la Ville a perçu un montant de 1 161 625 € en 2017 au titre de cette dotation, soit une hausse de 134 211 €. Cette attribution a permis à la Ville de poursuivre et de conforter les différentes actions mises en place en matière de développement social urbain, de politique de la ville, de renouvellement urbain, d'amélioration du cadre de vie social et physique, qui sont détaillées ci-après et retracées dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Il peut être souligné que le total des dépenses engagées par la Ville pour l'ensemble de ces actions atteint près de 6 722 984 € en section de fonctionnement, et qu'elles ont bénéficié de financement à hauteur de 17 % par la DSUCS et 229 177 € pour les subventions spécifiques reçues au titre du programme de réussite éducative et de l'espace socioculturel municipal.

1 – Les actions menées au titre de la politique de la ville ont représenté une dépense de 138 470 € en 2017.

L'animation du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération bayonnaise relève de la compétence de la Communauté d'agglomération et a été confiée au GIP-DSU. La Ville a cependant voulu maintenir un lien fort avec les opérateurs de terrain sur les quartiers sensibles relevant de la géographie prioritaire.

Ce lien s'est concrétisé par l'attribution de subventions d'un montant total de 74 980 €, dont les subventions pour des actions d'éducation artistique et culturelle au profit des écoles situées en réseau de réussite scolaire. Le poids des postes dédiés à la politique de la ville représente quant à eux 63 490 €.

2 – Les engagements de la Ville en matière d'action sociale et solidarité se sont élevés à 1 777 924 € en 2017.

Les dépenses de la Ville liées à cet effort de solidarité sont réparties de manière suivante :

- l'aide à la mobilité des personnes disposant de faibles ressources : 164 402 € ;
- l'action sociale à destination des familles défavorisées : 983 177 € ;
- l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (dispositif « Beti Lan », géré par la Mission locale avenir jeunes) : 38 950 € ;
- les subventions aux associations et organismes : 46 750 € ;
- l'aide à la famille : 436 665 € ;
- les actions de solidarité liées au logement : 80 853 € ;
- la participation au plan hivernal : 9 335 €.
- le soutien au dispositif « Table du soir » : 17 793 €.

3 – Les actions réalisées dans le domaine de l'éducation ont totalisé 2 540 724 € en 2017.

En premier lieu, il convient de rappeler le montant très élevé restant à la charge de la ville au titre de la restauration scolaire (« coût social » de la restauration). Évalué à 2 383 695 € pour l'année 2017, il traduit la tarification mise en place, qui permet aux élèves bayonnais de bénéficier d'une restauration de qualité pour un prix très modéré, variant selon les ressources des familles.

D'autre part, la Ville propose des actions de soutien scolaire aux enfants du réseau de réussite scolaire, notamment au travers du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) de l'espace socioculturel municipal, qui a représenté un total de charges de 46 931 €. La Ville a également mobilisé, pour la 10^{ème} année consécutive, les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son programme de réussite éducative, pour un montant de 110 099 €.

4 – L'action en faveur des personnes âgées a représenté 228 933 € en 2017.

L'affectation de la subvention municipale au CCAS a été maintenue sur les interventions sociales auprès des publics les plus en difficultés, dont les personnes âgées.

Par ailleurs, la Ville de Bayonne apporte son soutien financier aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées à hauteur de 6 500 €.

5 – Les dépenses en matière d'animation jeunesse et de quartier ont atteint 1 051 424 € en 2017.

En plus de l'enveloppe dédiée au dispositif du ticket découverte, d'un montant de 4 470 €, la Ville anime et soutient de façon conséquente le fonctionnement de nombreuses structures :

- les structures centres sociaux de quartier pour 844 910 € (maisons de la vie citoyenne : 448 228 € et espace socio culturel municipal : 396 682 €);
- le bureau information jeunesse et cyberbases pour 202 044 €.

6 – Les animations sportives et associatives ont représenté 985 509 € en 2017.

Outre les animations de proximité péri et extra scolaires mises en place à destination du public enfance-jeunesse pour un total de 567 509 €, la Ville soutient les centres de loisirs sans hébergement à hauteur de 418 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur l'utilisation, pour l'année 2017, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 41

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : POLITIQUE LINGUISTIQUE – Partenariat avec l'Académie de la langue basque - Avenant à la convention pour l'année 2018.

Par délibération du 21 juillet 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Académie de la langue basque pour la période 2016 - 2018.

La Ville de Bayonne, qui souhaite ainsi valoriser l'accompagnement logistique et financier qu'elle entend assurer pour l'organisation d'événements et le développement d'actions mises en œuvre par l'Académie, a retenu pour l'année 2018 les projets suivants dans le contexte très particulier des célébrations du centenaire de l'institution :

- Présentation d'un dictionnaire étymologique - 500 €
- Sur la thématique de « la contribution du Pays Basque Nord au basque unifié » :
 - Séminaire académique prévu le 13 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville – 5 013 €
 - Exposition du 1^{er} décembre 2018 au 13 janvier 2019 au Musée basque et de l'histoire de Bayonne - 6 987 €
- Présentation de la revue littéraire « Erlea » - 500 €

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal d'approuver, en complément de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 €, le versement d'une subvention exceptionnelle de 13 000 € à l'association Euskaltzaindia / Académie de la langue basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 06 décembre 2016, joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 42

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : REGIE DES EAUX – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat URA – Travaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Saint-Pierre d'Irube – Avenant de transfert à la communauté d'agglomération Pays basque.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement du réseau public d'adduction d'eau potable du chemin de Mipiracoitz situé sur la commune de Saint-Pierre d'Irube, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 26 octobre 2017, à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux au syndicat d'eau et d'assainissement URA.

Cette convention tripartite (entre le syndicat URA et les communes de Saint-Pierre d'Irube et de Bayonne) permettait ainsi de regrouper les travaux afin de réaliser des économies d'échelle et d'en limiter leurs impacts vis-à-vis des riverains.

La communauté d'agglomération Pays basque ayant compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'eau potable, il est désormais nécessaire de conclure un avenant de transfert de cette convention à la communauté d'agglomération Pays basque.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention précitée, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 43

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à certains cadres d'emplois de catégories A et B de la filière culturelle.

Par délibération du 19 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

Dans la mesure où, à cette date, l'ensemble des textes réglementaires n'étaient pas tous parus, il avait été prévu de délibérer à nouveau afin d'étendre ce nouveau dispositif aux cadres d'emplois nouvellement concernés, au fur et à mesure des mises à jour réglementaires.

Le comité technique a été informé de ce dispositif et de ces évolutions réglementaires lors de sa réunion du 28 juin 2017.

Suite à la parution des arrêtés du 14 mai 2018, publiés au Journal Officiel du 26 mai 2018, permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il est proposé d'intégrer ces cadres d'emplois dans les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire et dans les mêmes conditions que précédemment.

La liste des grades ainsi que les montants de référence bruts annuels maximums et minimums par filières, et groupes de fonctions sont annexés à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire décrites ci-dessus, étant précisé que toutes les autres dispositions du régime indemnitaire applicable au personnel, prévues dans la délibération susvisée, demeurent inchangées.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 44

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Langlois,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours à un intervenant auprès des seniors dans le cadre du programme d'activités génération seniors (cours d'espagnol).

Dans le cadre d'une programmation d'activités culturelles et de loisirs, le service animations seniors propose des cours d'espagnol, à raison de deux cours hebdomadaires d'1 heure 30.

Ces derniers seront assurés par un vacataire expérimenté qui effectuera deux prestations par semaine, du 11 septembre 2018 au 30 juin 2019, hors vacances scolaires.

Il est proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 75 € nets par cours d'1 heure 30.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un intervenant vacataire afin de dispenser des cours d'espagnol, du 11 septembre 2018 au 30 juin 2019, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 45

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Dans le cadre du déploiement du très haut débit sur le territoire, la Communauté d'agglomération Pays basque met en œuvre un dispositif d'accompagnement méthodologique et technique auprès des communes afin de mettre en place l'adressage sur la totalité de son périmètre. La Ville de Bayonne a été précurseur en la matière depuis une quinzaine d'années.

Compte tenu de l'expertise reconnue du pôle « géomatique et topographie » de la Ville de Bayonne et devant la nécessité de réaliser cet important chantier de manière qualitative et dans des délais contraints, il est apparu souhaitable à la Communauté d'agglomération Pays

basque de faire appel à la responsable du pôle « géomatique et topographie », pour apporter l'expertise méthodologique et technique dans cette démarche. Elle comprend la réalisation d'un guide méthodologique, la production des supports de travail destinés aux communes, le conseil et l'accompagnement des élus, l'analyse de l'adressage existant et réalisé y compris dans son volet multilingue, la communication de la base de données auprès des institutionnels et prestataires privés ainsi que la diffusion de ces données en open data.

Dans cette optique, cet agent effectuera 25 % de son temps de travail, soit 1 jour par semaine, auprès de la Communauté d'agglomération Pays basque.

La Ville de Bayonne lui versera la rémunération totale correspondant à son grade et la Communauté d'agglomération Pays basque remboursera 25 % du montant de la rémunération et des charges sociales de l'intéressée. Ces remboursements pourront faire l'objet d'un réajustement par rapport au temps réellement consacré à la Communauté d'agglomération Pays basque, au vu d'un état établi par le Directeur des systèmes d'information de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition du 1er août 2018 au 31 mars 2019, ainsi que la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 46

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 14 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique

- SUPPRESSIONS DE POSTES ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 5 juillet 2018, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste de conservateur en chef
- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80%)

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.
M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 47

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro - Saison sportive 2018-2019.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro (SASP ABRP) occupe les installations et les emprises foncières du stade Jean Dauger pour y organiser toutes les activités liées à ses statuts et notamment les entraînements et les rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération française de rugby et la Ligue nationale de rugby.

Le stade Jean Dauger conserve néanmoins son caractère omnisports dans la mesure où la SASP ABRP n'est pas le seul utilisateur du site. En effet, les terrains annexes engazonnés et en synthétique de rugby, les vestiaires ainsi que les aires de pelote sont utilisés tout au long de

l'année par des clubs amateurs et les scolaires. Le terrain d'honneur peut également être utilisé, en tant que de besoin, pour toute manifestation d'intérêt municipal.

Pour la prochaine saison sportive 2018-2019, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'autorisation délivrée à la SASP ABRP. Cette autorisation prend la forme d'une convention d'occupation temporaire conclue entre la Ville et la SASP ABRP dont le projet est annexé à la présente délibération. La convention précise le périmètre de l'autorisation, la durée, les conditions d'utilisation du stade, les dispositions particulières ainsi que le montant de la redevance versée à la Ville par l'occupant.

Il est précisé qu'eu égard aux caractéristiques particulières du stade et à la spécificité de son affectation, l'organisation d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) n'est pas justifiée. La SASP ABRP est en effet le seul occupant envisageable au regard de la nature des installations (historique du club, caractère emblématique, présence du club en PRO D2, organisation des matchs).

En contrepartie de l'occupation, la SASP ABRP versera une redevance à la Ville. Son montant prend en compte :

- d'une part, les coûts de fonctionnement inhérents à l'utilisation des installations par la SASP ABRP et supportés par le budget de la ville : nettoyage du stade avant et après match, entretien des vestiaires du rugby pro, entretien des terrains, fluides (eau, électricité, chauffage), permanence d'agents municipaux à l'occasion des matchs ; ces coûts sont déterminés par référence aux dépenses constatées dans le dernier compte administratif connu ;
- d'autre part, la valeur locative des biens objet de l'autorisation d'occupation et l'avantage retiré par le club de l'occupation du stade, conformément à l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Sur la base de ces éléments, le montant de la redevance annuelle au titre de la saison 2018-2019 s'établit à 193 000,00 € TTC.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la SASP ABRP s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville son chapiteau « partenaires » et ses annexes en cas de nécessité, notamment dans le cadre du dispositif municipal de gestion de crise.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit de la SASP ABRP pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes DURRUTY, MEYZENC, MM. SOROSTE, NEYS et LAIGUILLON ne prennent pas part au vote en leur qualité de conseillers intéressés,
M. IRIART ne prend pas part au vote,
Mme LEUENBERGER s'abstient.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 48

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : SPORTS – Convention de financement au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro Saison sportive 2018 – 2019.

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, la Ville de Bayonne accompagne le développement du rugby d'élite à Bayonne.

A ce titre, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro qui participe aux compétitions organisées par la Ligue Nationale de Rugby bénéficie d'un soutien financier municipal.

Conformément aux règles et prescriptions législatives, la Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention de financement qui stipule le montant de l'aide consentie, les obligations des signataires en termes d'objectifs, de conditions et de modalités d'attribution des sommes versées.

Il est utile de préciser que le soutien financier de la Ville de Bayonne comprend d'une part une subvention au titre d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale telle que définie par les articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, et d'autre part une participation financière au titre de la médiatisation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et ainsi de la Ville de Bayonne telle que définie par les articles L.113-3 du même code.

Ces deux axes sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule de la convention ci-annexée. Ils ne sont en aucun cas assimilables à des marchés de prestations de service.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, pour la saison sportive 2018 – 2019 (exercice 2019) :

- une subvention de 150 000,00 € au titre des missions que le club assure dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale,
- une participation financière de 500 000,00 € au titre de la médiatisation de la Ville de Bayonne sur le plan national.

soit, un soutien financier total de 650 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette attribution, ainsi que les termes de la convention afférente jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes DURRUTY, MEYZENC, MM. SOROSTE, NEYS et LAIGUILLON ne prennent pas part au vote en leur qualité de conseillers intéressés,
M. IRIART ne prend pas part au vote,
Mme LEUENBERGER s'abstient.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 49

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : SPORTS – Accord-cadre de prestations de communication et de promotion de la Ville – Signature de l'accord-cadre avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Depuis plus d'un siècle, le rugby est un élément fort de l'identité et de la culture bayonnaise. L'avènement du professionnalisme et son hypermédiation n'ont fait que renforcer cet attachement et souligner l'intérêt que pouvait constituer un club de rugby de haut niveau à Bayonne. Aujourd'hui, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, tête de proue du rugby bayonnais, est devenue en toute logique un des vecteurs de communication privilégiés de la Ville. Véritable vitrine nationale et internationale pour Bayonne, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro participe non seulement à la promotion de l'image de notre cité, mais aussi au renforcement de sa cohésion sociale et à la vitalité économique et touristique du territoire.

L'Aviron Bayonnais représente un surcroît de notoriété considérable pour la Ville de Bayonne dont pourra bénéficier l'ensemble des forces vives de la Cité.

Aussi, pour la saison 2018-2019, il a été décidé au travers d'un contrat de prestations de services, d'acquiescer auprès de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro un certain nombre de prestations de communication visant à rapprocher et associer le nom et l'image de la ville à celle du club.

La Ville de Bayonne entend développer sa stratégie de communication, tout au long de la saison sportive, en fonction des besoins identifiés, pour donner une visibilité accrue à ses actions ou politiques publiques : commerce en centre-ville, stationnement, événements culturels ou sportifs, etc. Un cahier des charges a été rédigé définissant les besoins et les prescriptions techniques permettant d'y répondre. Ces prescriptions consistent pour l'essentiel à renforcer la visibilité de la Ville de Bayonne à l'occasion de chaque rencontre : marquage textile, panneaux fixes sur le stade, panneaux à affichage dynamique, messages sur les écrans géants, billetterie, et multiples produits de communication sur la plateforme web du club.

Au regard des besoins et des prescriptions définis par la Ville de Bayonne, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a remis une proposition commerciale comprenant diverses prestations de communication et d'image adaptables pour chaque rencontre.

La Ville entend pouvoir ajuster l'offre à ses besoins en communication. Par conséquent, un projet d'accord-cadre à marchés subséquents a été préparé. L'article 4 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics précise que « les accords-cadres sont les contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir (...) les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées ».

L'accord-cadre est conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, sur le fondement de l'article 30-I-3° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics qui dispose que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (...) lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé ; notamment en raison de la protection des droits d'exclusivité et de la propriété intellectuelle ».

Pour la saison sportive 2018-2019, il est proposé au conseil municipal un accord-cadre avec maximum fixé à 290 000 € HT, étant rappelé que ce montant maximum s'élevait à 540 000 € HT pour la saison 2016/2017 et à 390 000 € HT pour la saison 2017/2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'accord-cadre dans les conditions ci-dessus énoncées. Les marchés subséquents seront conclus au fur et à mesure des besoins après demandes adressées au titulaire de remettre des offres pour les besoins exprimés. La réglementation n'impose pas que les marchés subséquents soient soumis pour avis de la commission d'appel d'offres. Ils seront signés en vertu de la délégation, donnée au Maire par le conseil municipal le 20 octobre 2016 pour la partie relative aux marchés et accords-cadres passés pour un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;

- à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de cet accord-cadre et des marchés subséquents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes DURRUTY, MEYZENC, MM. SOROSTE, NEYS et LAIGUILLON ne prennent pas part au vote en leur qualité de conseillers intéressés,
Mmes CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat), MM. ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.
Mme ARAGON, M. DUZERT votent contre,
M. IRIART ne prend pas part au vote,
Mme LEUENBERGER s'abstient.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 50

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : SPORTS – Stade Jean Dauger – Implantation d'un bâtiment modulaire – Autorisation de dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a sollicité la Ville de Bayonne afin de réaménager les bureaux du personnel du club.

En effet, en prévision des saisons à venir et face aux besoins du personnel d'avoir davantage d'espace de travail, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro propose une solution aisée et rapide à mettre en œuvre, à savoir surélever d'un étage l'actuel bâtiment modulaire comprenant les actuels vestiaires arbitres, l'infirmerie et la salle de presse.

Ce projet permet de conserver la même emprise au sol de 126 m² et ainsi de rationaliser l'espace. Il aurait en outre pour conséquence immédiate le retrait des modules actuellement situés au bord du terrain n°2.

Ces travaux étant soumis à permis de construire et la Ville de Bayonne étant propriétaire des locaux, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro souhaite obtenir de la part de celle-ci l'autorisation de déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro à déposer une demande de permis de construire et le cas échéant à procéder à l'affichage ultérieur sur le bien de l'autorisation obtenue en vue de la purge des délais de recours légaux applicables à celle-ci.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

M. IRIART, Mme LEUENBERGER ne prennent pas part au vote,

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 51

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : SPORTS – Réalisation d'un relais Handi'surf sur les bords de Nive – Convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'association HANDI SURF.

L'association nationale HANDI SURF a pour objet d'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux activités reconnues par la fédération française de surf, au travers de la pratique des sports de glisse valide/handicapé. Cette association soutient les familles et aidants en leur proposant un accompagnement spécifique ; elle forme également des éducateurs sportifs à l'accueil des personnes en situation de handicap ou aux personnes atteintes de maladies et pathologies chroniques (extraits de ses statuts).

C'est pour atteindre cet objectif que cette association s'est rapprochée de la Ville de Bayonne afin d'installer un relais handi'surf en bord de Nive, sur le complexe sportif de la Floride, entre le gymnase Robert Caillou et l'allée Maïté Barnetche. Ce projet vise à ériger un bâtiment de plain-pied de 120 m² comprenant des locaux administratifs et d'accueil, ainsi que des espaces de stockage. Des activités de stand-up paddle y seront notamment développées.

Une réflexion conjointe a été menée entre l'association et les services municipaux pour discuter des intérêts respectifs des parties, étudier les critères opérationnels de ce projet et en valider les modalités juridiques.

Il s'agit dans le cas présent pour la Ville de mettre à disposition de l'association HANDI SURF une partie de parcelle cadastrée CM 156. L'association se charge ensuite de trouver les financements adéquats et de faire construire, sous sa pleine maîtrise d'ouvrage, le bâtiment concerné. La convention d'occupation temporaire du domaine public, avec constitution de droits réels sur l'ouvrage à réaliser, est prévue pour une durée de dix ans, et contre le versement d'une redevance fixée à l'euro symbolique. Il apparaît en effet que l'association HANDI SURF est une « *association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général* », condition ouvrant la possibilité à une occupation à titre gratuit ou symbolique du domaine public en vertu des dispositions de l'article L.2125-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé qu'aucune manifestation publique d'intérêt n'a été réalisée pour ce projet, cette disposition n'ayant vocation à s'appliquer que dans le cas d'activités concurrentielles.

Au vu de ces explications, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, joint en annexe, et d'autoriser le Maire à le signer,
- d'autoriser l'association HANDI SURF à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'accepter la prise en charge par la Ville des frais liés à la viabilisation du terrain destiné à recevoir le futur relais handi'surf.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 52

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : SPORTS – Etablissements aquatiques - Adoption des tarifs applicables au 1er septembre 2018.

Les tarifs d'accès aux établissements aquatiques ont été fixés par délibération en date du 21 juillet 2016. Au regard de l'évolution des charges d'exploitation, il apparaît nécessaire de les actualiser.

Leur révision a été définie en référence à la variation de l'indice des prix à la consommation constatée depuis juillet 2016, soit + 3,10 %.

De plus, il est proposé d'instaurer deux nouveaux tarifs :

- le paiement des créneaux occupés par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour qui est aligné sur celui appliqué aux lycées,
- la facturation de la mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur en supplément de la location horaire de lignes d'eau. Le montant retenu est celui du tarif horaire d'intervention des agents municipaux, soit 39,45 euros en 2018. Ce tarif définit par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2009 est revalorisé annuellement selon l'évolution de l'indice I.N.S.E.E du coût du travail.
- Par ailleurs, la liste des titres donnant accès à des réductions sur les entrées est réactualisée selon les principes suivants :
- accès au tarif réduit : les étudiants de l'enseignement supérieur, les membres des comités d'entreprises agréés et les titulaires de la carte « famille nombreuse »,
- accès au demi-tarif : les titulaires des cartes « Bayonne Plus », « Bayonne Senior » et de la future carte délivrée aux résidents bayonnais selon les modalités prévues dans la délibération N°12 du 07 juin 2018.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs des deux établissements aquatiques, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

Centre aquatique des Hauts De Bayonne

Les entrées au ticket	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
	Plein tarif	Tarif réduit	Demi tarif	Plein tarif	Tarif réduit	Demi tarif
Entrée adulte	3,20 €	2,60 €	1,60 €	3,30 €	2,70 €	1,65 €
Entrée enfant de – de 16 ans	2,10 €	1,60 €	1,05 €	2,20 €	1,65 €	1,10 €
Entrée enfant de – de 3 ans	gratuit			gratuit		
Entrée famille (carte famille nombreuse)	Tarif réduit adultes/enfants			Tarif réduit adultes/enfants		
Les cartes (valables 1 an)	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
Carte 10 entrées adulte	25,30 €			26,10 €		
Carte 10 heures	22,10 €			22,80 €		
Carte 10 entrées enfant de – de 16 ans	16,90 €			17,50 €		
Les abonnements	Tarifs actuels		Propositions Nouveaux tarifs			
	Résidents bayonnais	Résid. non bayonnais	Résidents bayonnais	Résid. non bayonnais		
Abonnement trimestriel adulte	42,10 €	52,70 €	43,50 €	54,50 €		
Abonnement annuel adulte	126,40 €	158,00 €	131,00 €	163,00 €		
Abonnement trimestriel enfant – de 16 ans	26,30 €	31,60 €	27,20 €	32,60 €		
Abonnement annuel enfant – de 16 ans	79,00 €	105,30 €	81,50 €	109,00 €		
Le Pass Jeunes bayonnais	Tarifs actuels		Propositions Nouveaux tarifs			
Pass Jeunes enfant – de 16 ans (juillet-août)	21,10 €		21,80 €			
Les leçons de natation (durée 40')	Tarifs actuels		Nouveaux tarifs			
	1 séance	10 séances	1 séance	10 séances		
Leçon natation adulte	7,40 €	68,40 €	7,70 €	71,00 €		
Leçon de natation enfant (à partir de 6 ans)	6,30 €	58,00 €	6,50 €	60,00 €		

Bébés nageurs (6 mois/3 ans) éveil aquatique (3/5 ans) et initiation aquatique (5/6 ans)	Tarifs actuels				Propositions Nouveaux tarifs			
	1 séance		10 séances		1 séance		10 séances	
La séance ou les 10 séances	8,40 €		73,70 €		8,70 €		76,00 €	
L'aquagym	Tarifs actuels				Propositions Nouveaux tarifs			
	1 séance	3 mois	6 mois	9 mois	1 séance	3 mois	6 mois	9 mois
Aquagym (la séance, le trimestre, le semestre ou l'année scolaire)	8,40 €	73,70 €	147,40 €	221,10 €	8,70 €	76,00 €	152,00 €	228,00 €
Les scolaires	Tarifs actuels				Propositions Nouveaux tarifs			
Ecoles primaires bayonnaises	gratuit				gratuit			
Collèges publics bayonnais	Selon remboursement CD 64				Selon remboursement CD 64			
Lycées publics bayonnais et université	Lycées : 1,10 € / université : gratuit				1,15 €			
Collèges et lycées privés bayonnais	1,10 €				1,15 €			
Autres établissements scolaires	1,60 €				1,65 €			
Les structures d'accueil de mineurs et assimilées	Tarifs actuels				Propositions Nouveaux tarifs			
Structures de Bayonne	1,10 €				1,15 €			
Structures hors Bayonne	1,60 €				1,65 €			
Les associations sportives aquatiques compétitives de Bayonne ou d'utilité publique.	Tarifs actuels				Propositions Nouveaux tarifs			
Aviron Bayonnais sections : natation, triathlon, surf, sport santé ; SNSM ; UNSS...	gratuit				gratuit			
Les autres associations sportives de loisirs, les services de sécurité (pompiers, police, gendarmerie)	Tarifs actuels				Propositions Nouveaux tarifs			
Location horaire ligne d'eau grand bassin (sans MNS)	21,10 €				21,80 €			
Location horaire grand bassin (8 lignes) (sans MNS)	168,50 €				174,00 €			
Location horaire bassin d'apprentissage (sans MNS)	73,70 €				76,00 €			
Présence horaire d'un MNS	/				39,45 €			
Location horaire lagune de jeux	21,00 €				21,70 €			
Location horaire salle de musculation	10,50 €				10,90 €			
Location horaire salle de réunion	10,50 €				10,90 €			
Les sociétés sportives et organismes à caractère commercial ou professionnel.	Tarifs actuels				Propositions Nouveaux tarifs			
Location horaire ligne d'eau grand bassin (sans MNS)	30,00 €				31,00 €			
Location horaire grand bassin (8 lignes) (sans MNS)	240,00 €				248,00 €			
Location horaire bassin d'apprentissage (sans MNS)	105,00 €				109,00 €			
Location horaire lagune de jeux	30,00 €				31,00 €			
Présence horaire d'un MNS	/				39,45 €			
Location horaire salle de musculation	15,00 €				15,50 €			
Location horaire salle de réunion	15,00 €				15,50 €			
La vente d'accessoires	Tarifs actuels				Propositions Nouveaux tarifs			
Bonnet de bain	6,00 €				6,00 €			

Piscine Lauga

Les entrées au ticket	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
	Plein tarif	Tarif réduit	Demi tarif	Plein tarif	Tarif réduit	Demi tarif
Entrée adulte	2,50 €	2,10 €	1,25 €	2,60 €	2,15 €	1,30 €
Entrée enfant de – de 16 ans	1,50 €	1,10 €	0,75 €	1,55 €	1,15 €	0,80 €
Entrée enfant de – de 3 ans	gratuit			gratuit		
Entrée famille (carte famille nombreuse)	Tarif réduit adultes/enfants			Tarif réduit adultes/enfants		
Les cartes (valables 1 an)	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
Carte 10 entrées adulte	20,70 €			21,35 €		
Carte 10 entrées enfant de – de 16 ans	12,40 €			12,80 €		
Les abonnements	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
	Résidents bayonnais	Résid. non bayonnais		Résidents bayonnais	Résid. non bayonnais	
Abonnement trimestriel adulte	33,00 €	42,00 €		34,10 €	43,30 €	
Abonnement annuel adulte	102,00 €	128,00 €		106,00 €	132,00 €	
Abonnement trimestriel enfant – de 16 ans	21,00 €	25,00 €		21,70 €	25,80 €	
Abonnement annuel enfant – de 16 ans	64,00 €	85,00 €		66,00 €	88,00 €	
Le Pass Jeunes bayonnais	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
Pass Jeunes enfant – de 16 ans (juillet-août)	21,10 €			21,80 €		
Les leçons de natation (durée 40')	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
	1 séance	10 séances		1 séance	10 séances	
Leçon natation adulte	7,40 €	68,40 €		7,70 €	71,00 €	
Leçon de natation enfant (à partir de 6 ans)	6,30 €	58,00 €		6,50 €	60,00 €	
Les scolaires	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
Ecoles primaires bayonnaises	gratuit			gratuit		
Collèges publics bayonnais	Selon remboursement CD 64			Selon remboursement CD 64		
Lycées publics et université	Lycées : 1,10 € / université : gratuit			1,15 €		
Collèges et lycées privés	1,10 €			1,15 €		
Autres établissements scolaires	1,60 €			1,65 €		
Les structures d'accueil de mineurs et assimilées	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
Structures de Bayonne	1,10 €			1,15 €		
Structures hors Bayonne	1,60 €			1,65 €		
Les associations sportives aquatiques compétitives de Bayonne ou d'utilité publique.	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
Aviron Bayonnais sections : natation, triathlon, surf, sport santé ; SNSM ; UNSS...	gratuit			gratuit		
Les autres associations sportives de loisirs, les services de sécurité (pompiers, police, gendarmerie)	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
Location horaire ligne d'eau grand bassin (sans MNS)	21,10 €			21,80 €		
Location horaire grand bassin (4 lignes) (sans MNS)	84,40 €			87,50 €		
Location horaire lagune de jeux	25,00 €			25,80 €		
Présence horaire d'un MNS	/			39,45 €		
Les associations sportives et organismes à caractère commercial ou professionnel.	Tarifs actuels			Propositions Nouveaux tarifs		
Location horaire ligne d'eau grand bassin (sans MNS)	30,00 €			31,00 €		
Location horaire grand bassin (4 lignes) (sans MNS)	120,00 €			124,00 €		

Location horaire lagune de jeux	30,00 €	31,00 €
Présence horaire d'un MNS	/	39,45 €
La vente d'accessoires	Tarifs actuels	Propositions Nouveaux tarifs
Bonnet de bain	6,00 €	6,00 €

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 53

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Neys,

OBJET : STATIONNEMENT - Mise en œuvre de nouvelles dispositions.

Dans le cadre de sa politique de stationnement et de mobilité, la Ville de Bayonne souhaite adapter ses modalités aux pratiques aujourd'hui constatées des différentes catégories d'usagers en soutenant les équilibres nécessaires à la préservation d'un centre-ville attractif pour l'habitat et le commerce.

Il est ainsi apparu que les horaires actuels du stationnement payant sur voirie peuvent être optimisés pour augmenter légèrement la période de stationnement gratuit en début de matinée et en fin de journée au bénéfice des habitants, mais aussi des clients venant effectuer

une course tardive, tout en maintenant l'avantage de la rotation des véhicules en cœur de journée, propice à l'activité commerciale.

Par ailleurs, la Ville de Bayonne mène également un programme d'aménagement des espaces publics qui ambitionne leur meilleur partage et leur plus forte polyvalence en termes d'usage.

C'est à ce titre que les requalifications urbaines engagées ou à venir dans les différents quartiers qui composent le centre-ville concourent à réduire l'empreinte de la voiture en privilégiant des espaces principalement dévolus aux liaisons douces et aux transports en commun.

Pour cette raison, la politique de stationnement doit pouvoir s'enrichir de nouvelles offres permettant de proposer des alternatives aux résidents, en dehors de ces espaces publics réaménagés, en privilégiant un stationnement, principalement de longue durée, dans les parkings de surface en enclos ou dans les parkings en ouvrage.

Enfin, la Ville de Bayonne souhaite confirmer son soutien à la promotion du commerce de centre-ville en accompagnant les travaux d'aménagement évoqués ci-dessus par la mise en place de mesures exceptionnelles et provisoires.

Ainsi, l'ensemble de ces considérations se traduit par une adaptation de la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie, par la mise en place de nouveaux abonnements répondant à des attentes aujourd'hui exprimées par les usagers mais également par la réduction de la plage payante le samedi à l'occasion des travaux.

Ces dispositions sont détaillées dans les paragraphes suivants :

- Stationnement payant sur voirie (barème horaire) :

La plage horaire actuelle, qui s'étend du lundi au samedi de 8h30 à 19h00, est modifiée de la manière suivante :

- du lundi au vendredi : 9h00 à 18h00
- le samedi : 9h00 à 14h00

Ces modifications entraînent des ajustements de la grille tarifaire correspondante afin de maintenir l'application du forfait post stationnement (FPS) pour la durée maximum de stationnement d'une journée, qui passe ainsi de :

- 10h30 à 9h00 du lundi au vendredi
- 10h30 à 5h00 le samedi

Ces nouveaux tarifs sont les suivants :

du lundi à vendredi	
Temps	Tarifs
0h30	0,50
1h00	1,30
2h00	3,00
3h00	5,00
4h00	7,00
5h00	9,00
6h00	11,00
7h00	14,00
8h00	17,00
9h00	20,00

Le samedi	
Temps	Tarifs
0h30	0,50
1h00	1,30
2h00	3,00
3h00	5,00
4h00	7,00
5h00	20,00

Les voies sur lesquelles le stationnement payant s'applique sont définies par arrêté municipal.

- Stationnement de type « arrêt minute »

Il convient par conséquent d'harmoniser les places de stationnement à décompte de temps dites places « arrêt minute » avec les places payantes sur voirie en leur appliquant la même plage horaire, à savoir :

- du lundi au vendredi : 9h00 à 18h00
- le samedi : 9h00 à 14h00

- Parking en ouvrage - Création d'un abonnement nuit + week-end

Un nouvel abonnement nuit + week-end est proposé dans les parkings en ouvrage aux horaires suivants :

- de 18h00 à 9h00 toutes les nuits du lundi soir au vendredi matin,
- puis 24h/24 du vendredi soir 18h00 au lundi matin 9h00.

Les parcs de stationnement concernés sont les suivants : Paulmy, Vauban, Gare, Tour de Sault, Sainte Claire et Belfort.

Le tarif mensuel de cet abonnement est fixé à 25 € TTC.

- Parking de surface en enclos - Création d'un abonnement pour les résidents

Un abonnement mensuel permanent (24h/24) est proposé aux résidents.

Les parcs de stationnement concernés sont les suivants : Champ de foire et Boufflers.

Les tarifs de cet abonnement sont détaillés dans le tableau suivant :

	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
Boufflers	30 €	85 €	160 €	300 €
Champ de foire	28 €	80 €	150 €	280 €

Les tarifs appliqués au parc de stationnement Champ de foire s'expliquent par les différentes occupations événementielles (foire attractive, cirques) qui réduisent la disponibilité de cette offre de stationnement au cours de l'année.

Cette information sera bien entendu portée à la connaissance des usagers souhaitant bénéficier de cet abonnement.

- Chèques-parking d'une heure gratuite

Pour renforcer leur attractivité, les commerçants du centre-ville ont souhaité expérimenter l'ouverture de leurs commerces de 12h00 à 14h00, les jeudis et vendredis, jusqu'au 28 septembre 2018.

Cette mesure participant pleinement au renforcement du dynamisme commercial indispensable à la vitalité du centre-ville, et dans la continuité des actions visant leur promotion, la Ville de Bayonne souhaite permettre aux commerçants concernés de remettre des contre-marques à leurs clients leur offrant 1 heure de stationnement dans l'ensemble des parkings en ouvrage et en enclos.

A ce titre, la Ville de Bayonne propose de mettre à la disposition de l'Office de Commerce une quantité de 20 000 contremarques de réduction d'une heure gratuite sur le total du prix à payer dans l'ensemble des parcs de stationnement de surface en enclos et des parcs de stationnement en ouvrage.

Tarifs durant la période des fêtes traditionnelles

Il convient par ailleurs de faire évoluer les modalités spécifiques au stationnement dans les parkings de surface en enclos et les parkings en ouvrage à l'occasion des fêtes traditionnelles pour lesquelles une tarification particulière est en vigueur.

Eu égard aux difficultés que cette tarification entraîne le lundi précédant les fêtes pour l'accès au centre-ville, il est proposé de réduire cette durée d'application à la période allant du mardi précédant les fêtes 00h au dimanche des fêtes à minuit.

Compte-tenu des éléments précités, il vous est proposé d'approuver les dispositions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre applicables immédiatement, hormis les modalités relatives aux nouveaux horaires qui entreront en vigueur à la mise en place des dispositifs techniques (matériel péager).

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES,

Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), BERGE, ARTIAGA votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 54

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARDFELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE – Convention avec Habitat Sud Atlantic - Modalités de partenariat avec la police municipale.

La Ville de Bayonne est caractérisée par un parc d'habitat social important, concentré essentiellement dans des quartiers à densité élevée, dont deux sont classés « quartiers prioritaires » au sens de la Politique de la Ville.

La majorité de ces logements est géré par l'office Habitat Sud Atlantic (HSA). Cette particularité a l'avantage de permettre aux partenaires institutionnels de n'avoir affaire qu'à un seul interlocuteur.

Afin d'améliorer le cadre de vie des résidents du parc locatif d'HSA, la Ville de Bayonne a décidé de constituer en 1998, au sein de la police municipale, une brigade d'ilotage affectée à ces différents quartiers, à la suite de l'abandon de cette mission par les services de l'État. Cette unité, composée de quatre agents, assure depuis une permanence quotidienne du lundi au vendredi de 6 h 30 à 21 h. Ils ont pour mission de lutter contre le sentiment d'insécurité par une présence visible et apaisante, de veiller à la tranquillité publique, de répondre aux sollicitations du bailleur social et de relayer les demandes des administrés. Des réunions mensuelles entre les services de la Ville et ceux d'HSA ont également été mises en place pour assurer la coordination du travail de cette équipe avec celles du bailleur social.

Les résultats obtenus permettent aujourd'hui d'aller plus loin dans cette collaboration en instaurant un processus de lutte contre les troubles de voisinage par un rappel ciblé des règles. Ce partenariat vise à prévenir les débordements excessifs et éviter l'engagement de procédures contentieuses. Pour autant, ce dispositif n'a pas pour objectif de se substituer aux institutions et structures officielles de régulation sociale.

Dans cette perspective, une convention a été préparée en collaboration avec HSA afin de formaliser une pratique partenariale de coproduction de paix sociale.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et HSA, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018
DELIBERATION N° 55

L'an deux mil dix huit, le dix neuf juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h55 – délibérations n°1 à 28), M. SOROSTE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h35), M. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h15), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme TAIEB par M. POCQ (à partir de 19h20), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BENSOUSSAN par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h35), Mme LARRE par Mme MARTIN DOLHAGARAY, Mme PICARD-FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. PALLAS par M. ETCHETO (à partir de 19h15).

Absentes:

Mme BISAUTA (à partir de 19h55 – délibérations n°29 à 55), Mme BELBARAKA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : TOURISME – Taxe de séjour communale – Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » à l'intercommunalité défini par la loi NOTRe, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 26 septembre 2016, le maintien de l'institution et de la perception de la taxe de séjour à l'échelle communale à compter du 1er janvier 2017. Il a ensuite fixé, par délibération du 20 octobre 2016, les tarifs applicables ainsi que les modalités de perception de ladite taxe.

De son côté, la Communauté d'agglomération Pays Basque a décidé d'instituer la taxe de séjour communautaire pour les cent cinquante-deux communes de son territoire n'ayant pas

sollicité la conservation d'une taxe de séjour propre. Cette création a été adoptée par le conseil communautaire en séance du 23 septembre 2017 et les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 fixés. Ceux-ci ont été déterminés après une étude comparative des tarifs pratiqués jusque-là et avec l'objectif d'aboutir à une harmonisation de ceux-ci sur le territoire.

Depuis ces dispositions prises, la loi de finances rectificative pour 2017, promulguée le 28 décembre dernier, est venu introduire un certain nombre de nouveautés applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 et qui concernent en particulier :

- la revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air, le taux étant fixé par la collectivité entre 1 et 5 % du coût réel de la nuitée par personne (dans la limite du tarif le plus élevé adopté ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles) ; cette disposition vise en fait les logements proposés en location sur les plateformes internet ;
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour lesdites plateformes.

Sur ce dernier point, il est précisé que cette disposition sera opposable à l'ensemble des plateformes intermédiaires de paiement et agissant pour le compte de loueurs non professionnels. Du reste, certaines d'entre elles parmi les plus actives, Airbnb et HomeAway, et qui procédaient déjà à la collecte sur un panel restreint de communes touristiques ont annoncé qu'elles généralisaient celle-ci à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juillet 2018.

Concernant le niveau de taxation, il est apparu pertinent que la Ville de Bayonne aligne sa grille tarifaire sur celle de l'EPCI. En effet, même si la commune continue à percevoir la taxe de séjour communale et finance un office de tourisme, les actions conduites par ce dernier et financées par le produit visé entrent dans le cadre d'un transfert partiel des compétences communales en la matière vers la Communauté d'agglomération et trouvent à s'inscrire dans une dynamique à l'échelle du Pays Basque.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants, qui s'entendent par personne et par nuit, étant rappelé qu'il est fait application à Bayonne de la taxe de séjour « au réel » et que, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, une taxe de séjour additionnelle de 10 % a été instaurée par le Département des Pyrénées-Atlantiques (délibération du 27 mars 1993).

Catégories d'établissement	Tarif par personne et par nuitée (taxe communale) à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Tarif applicable avec la taxe départementale additionnelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Palaces	2,09 €	2,30 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,36 €	1,50 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,10 €

Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,90 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,70 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôte et établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et terrains d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,46 €	0,50 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et terrains d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux de 5 % appliqué au coût par personne et par nuitée	Tarif ci-contre + taxe additionnelle de 10 %

Il est précisé que pour la dernière catégorie du tableau (hébergement en attente de classement ou sans classement), le plafond applicable est fixé à 2,30 € conformément aux dispositions légales visées ci-dessus. Il sera ajusté si nécessaire au regard de toute modification apportée au tarif plafond relatif aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le versement du produit de la taxe par les redevables doit être réalisé par trimestre :

- avant le 15 avril pour la taxe perçue entre le 1^{er} janvier et le 31 mars ;
- avant le 15 juillet pour la taxe perçue entre le 1^{er} avril et le 30 juin ;
- avant le 15 octobre pour la taxe perçue entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre ;
- avant le 15 janvier de l'année suivante pour la taxe perçue entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

Il est précisé que les redevables, professionnels ou particuliers, ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour, le non-respect de cette obligation constituant désormais une contravention de quatrième classe, selon l'article R.2333-54 du code général des collectivités territoriales.

Sont exonérés de la taxe de séjour les mineurs (moins de 18 ans), les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire communal, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

En application de la loi n° 2014 du 29 décembre 2014 et du décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015, une taxation d'office sera réalisée en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour tels que détaillés ci-dessus, qui conformément à l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales, trouveront à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES,

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne